



Mairie de
57970 BASSE-HAM

Plan Local d'urbanisme

Evaluation Environnementale



- 1^{ère} approbation du P.O.S. 13 / 10 / 1994
- 1^{ère} approbation du P.L.U. 28 / 03 / 2002
- Approbation de la 3^{ème} révision simplifiée par D.C.M. du 27 / 05 / 2006
- Approbation de la 4^{ème} Révision simplifiée par D.C.M. du 28 / 03 / 2008
- Approbation de la 1^{ère} Modification par D.C.M. du 28 / 03 / 2008
- Approbation de la 6^{ème} révision simplifiée par D.C.M. du 13 / 10 / 2010
- Approbation de la 7^{ème} révision simplifiée par D.C.M. du 09 / 03 / 2011
- Approbation mise en compatibilité PLU « ZAC de loisirs Nautiques » par D.C.M du 21/09/2012
- Approbation mise en compatibilité « ZAC du Kickelsberg » du 27/04/18

Evaluation réalisée pour la 1^{ère} révision du PLU (établie avant enquête publique)
approuvé par DCM du 24/4/21



SOMMAIRE

1. Résumé non technique.....	2
1.1. L'articulation du PLU avec les documents supérieurs.....	2
1.2. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	4
1.3. Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	5
1.4. Les indicateurs de suivi	7
2. Articulation du PLU avec les documents supérieurs.....	8
2.1. La recherche de cohérence des politiques publiques.....	8
2.2. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible	11
2.3. Les documents que le PLU doit prendre en compte.....	46
2.4. Perspectives d'évolution du territoire « au fil de l'eau » avec le PLU en vigueur..	50
2.5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	54
2.6. Caractéristiques des effets du projet de PLU sur les sites du réseau Natura 2000	77
2.7. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière au regard de l'environnement, hors sites du réseau Natura 2000	79
3. Explication des choix et des raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables	81
4. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 9 ans	90
4.1. Contexte.....	90
4.2. Présentation des indicateurs.....	91
5. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	92
Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale.....	92

I. Résumé non technique

L'évaluation environnementale accompagne le projet de PLU, en évaluant les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Basse-Ham, intégrant les éléments du rapport de présentation, a été menée en concertation avec les urbanistes en charge du PLU, pour appréhender sous différents aspects le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

I.1. L'articulation du PLU avec les documents supérieurs

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes. Le PLU de Basse-Ham doit, à ce titre, respecter un rapport de compatibilité avec les documents cadre :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT)

Ancré dans une perspective de développement durable du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification intercommunale. Il définit, pour un territoire, les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 20 ans à venir et prépare ainsi les conditions de vie de demain.

Le SCoT révisé de l'Agglomération Thionvilloise dont fait partie la commune Basse-Ham a été arrêté le 03 juin 2019.

Ce SCoT s'étend sur environ 106 662 hectares, regroupant 120 communes et une population qui s'élevait à 261 005 habitants en 2014.

Le SCoT vise, au travers de ses orientations d'aménagement et d'urbanisme à :

- *affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier ;*
- *engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité ;*
- *mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier ;*
- *protéger et valoriser l'espace agricole et agrinaturel ;*
- *approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire ;*
- *mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital « eau » et valoriser la biodiversité et les paysages ;*
- *pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions ;*
- *renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique ;*
- *affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activité ;*
- *fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi ;*

- intensifier la mise en tourisme du territoire ;
- valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification ;
- organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité.

Les objectifs du projet d'urbanisme de la commune, tels que définis dans son PADD, ainsi que les éléments du règlement graphique et écrit du PLU ont été mises en œuvre en compatibilité avec les prescriptions émises dans le SCoT de l'Agglomération Thionilloise de 2014. Pour plus de précisions, se référer au tableau présenté pages 19 à 26 concernant l'analyse comparative des prescriptions du SCoT avec les points de règlement du PLU.

- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville a été approuvé le 21 septembre 2017.

Le PLH se compose de trois pièces : un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat, un énoncé des principes et des objectifs, des grandes orientations d'une politique de l'habitat, et un programme d'actions détaillé.

Le PLH comporte 5 orientations (déclinées en 23 actions) pour répondre aux enjeux du territoire :

- Orientation 1 : amplifier et réguler l'effort de production pour répondre aux besoins locaux;
- Orientation 2 : diversifier et adapter l'offre de logements;
- Orientation 3 : intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité;
- Orientation 4 : offrir des conditions d'accueil optimales dans le parc social;
- Orientation 5 : se donner les moyens d'une mise en œuvre optimale du PLH;

Le PLU de Basse-Ham rend possible les objectifs fixés ainsi que leurs incidences sur l'organisation de l'espace déterminés par le PLH de l'Agglomération Portes de France Thionville. Le PLU n'empêche pas la mise en œuvre des outils déterminés par le PLH. Pour plus de précisions, il s'agit de se référer au chapitre

La compatibilité est la non contrariété avec les options fondamentales d'un document de rang supérieur ; les décisions ou les règles du PLU ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher l'application des orientations du SCoT et du PLH.

En l'absence de SCoT, le PLU de Basse-Ham devrait également être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le SAGE du Bassin ferrifère et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de la Moselle et les règles du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est.

Le PLU de Basse-Ham doit également prendre en compte un certain nombre de documents. Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLU :

- Le Schéma Départemental des Carrières ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN) ;

- Les plans climat-énergie territoriaux ;
- Le schéma d'accueil des gens du voyage 2012-2018.

I.2. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

En application de l'article R. 123-2-I du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent PLU n'était pas mis en œuvre.

Les enjeux majeurs sur le territoire de Basse-Ham sont les suivants :

- une meilleure prise en compte du risque inondation concernant la Moselle et la Bibiche sur le territoire communal au vu de la mise à jour récente des zones d'aléa définis dans le futur PPRI de la Moselle ;
- un parcellaire des zones dédiées à la création de logements en adéquation avec des prévisions réalistes d'accroissement de la population ;
- la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eaux potables dans les zones ouvertes à l'urbanisation futures et existantes, notamment les ZAC.

I.3. Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le PLU comporte quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.

Celles-ci portent sur les secteurs suivants :

- 1 Le projet de création d'un secteur d'habitat (lotissement) rue du canal ;
- 2 La ZAC des Pommiers au Sud du secteur Saint Louis ;
- 3 Le secteur d'habitat intégré à la ZAC du Kickelsberg ;
- 4 Le projet de création d'un terrain de golf au sein de la ZAC du Kickelsberg.

Le PLU de Basse-Ham comporte une OAP thématique dont les conséquences sur l'environnement sont globalement positives :

- l'OAP Trame Verte et Bleue et Nature en ville;

L'OAP Trame Verte et Bleue comprend un certain nombre de prescriptions et de recommandations visant à améliorer la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels sur le territoire communal.

Les caractéristiques environnementales (cycle de l'eau, qualité de l'air, bruit, risques majeurs, pollution des sols, énergie et émission de gaz à effet de serre, biodiversité) de chacune de ces zones ont été étudiées et les incidences prévisibles du programme d'aménagement ont été analysées.

Les principales incidences négatives ayant été relevées varient selon les secteurs, il s'agit notamment :

- de la consommation d'espaces agricoles (OAP 2, 3 et 4),
- d'une imperméabilisation accrue de terrains située dans la plaine agricole de Basse-Ham dans la portion Sud du territoire (OAP 2, 3 et 4),
- d'une possible exposition accrue de la population aux nuisances environnementales
 - au bruit (OAP 3 et 4) lié au transport routier à proximité de la Route départementale 654,
 - aux pollutions de l'air liées au transport routier sur la Route départementale 654 (OAP 3 et 4)
- Des enjeux écologiques sur des espèces patrimoniales ou l'imperméabilisation d'espaces naturels ordinaires (OAP 2, 3 et 4),
- l'ouvertures de zones à l'urbanisation au sein de périmètres de protection rapprochée de quatre captages AEP (OAP 2, 3, et 4),
- la dégradation de continuités écologiques structurantes (Trame Verte et Bleue) (OAP 2, 3 et 4).

Par ailleurs, des incidences positives de ces projets sont également attendues :

- la création de zones tampon assurant l'interface entre les zones ouvertes à l'urbanisation et les espaces naturels et agricoles de la commune (toutes les OAP),

- le maintien en l'état de massifs forestiers ou de bandes boisées existants au sein même de certaines OAP en raison des forts enjeux liés à la présence d'espèces protégées (OAP 2 et 3) et au maintien des continuités écologiques,
- la mise en valeur paysagère des abords des champs par la valorisation de certains points de vue au sein des OAP (OAP 3),
- la densification urbaine dans les extensions linéaires du centre bourg de Haute-Ham (OAP 1),
- le renforcement de l'utilisation des transports collectifs, notamment avec le développement de zones d'habitations à proximité des voiries desservies par les lignes de bus actuelles du SMITU (OAP 1, 2, 3), ce redéploiement des usages de locomotion vers le bus sera renforcée en raison du développement futur du Bus à Haut Niveau de Services (Citizen),
- la création ou l'intégration de cheminements doux (piétons et vélos) au sein ou en bordure de l'emprise d'OAP afin de favoriser la pratique des mobilités actives pour les petites distances (OAP 1, 2 et 3).

L'évaluation environnementale présente également les mesures ayant été intégrées dans le PLU permettant d'éviter, de réduire ou de compenser certaines éventuelles conséquences négatives : éloignement du bâti par rapport aux principales infrastructures, respect des conditions d'isolation sonore, maintien des continuités écologiques et protection des milieux remarquables, études et travaux de dépollution, ...

Conformément à l'article R. 123-2-I du code de l'urbanisme et compte tenu de l'éloignement du site Natura 2000 le plus proche du territoire communal à savoir la Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats ») « Pelouse et rochers du Pays de Sierck », aucune incidence négative notable n'a été identifiée pour ce site au regard des habitats remarquables et prioritaires au titre de la Directive Habitats, situé à 6 km au Nord Est du territoire communal.

I.4. Les indicateurs de suivi

En application de l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Basse-Ham étant soumis à évaluation environnementale, la ville devra mener au plus tard 9 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces.

Pour permettre ce suivi, une liste réduite d'indicateurs simples a été retenue pour chacun des grands enjeux environnementaux déterminés dans le cadre du PLU.

Cette série d'indicateurs pertinents permettra de suivre l'effet de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement dans ses différentes dimensions :

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)
Bilan de la consommation des espaces	- Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ... - Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes
Mobilité	- Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande - Évolution du trafic routier sur les RD - Nombre de places de stationnement public réalisées - Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Conseil départemental Commune CA Portes de France Thionville
Qualité des eaux	- Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif - Nombre de logements en assainissement autonome	Commune CA Portes de France Thionville
Environnement et paysage	- Linéaire de haies et surfaces de boisements - Aménagements écologiques de renforcement des corridors écologiques	Commune
Parc de logements existants	Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés	Insee Commune

2. Articulation du PLU avec les documents supérieurs

2.1. La recherche de cohérence des politiques publiques

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire de Basse-Ham relèvent pour la plupart de la réponse à des enjeux communs, même si elles sont abordées sous l'angle de problématiques thématiques ou territorialisées différentes.

Il est donc essentiel de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs.

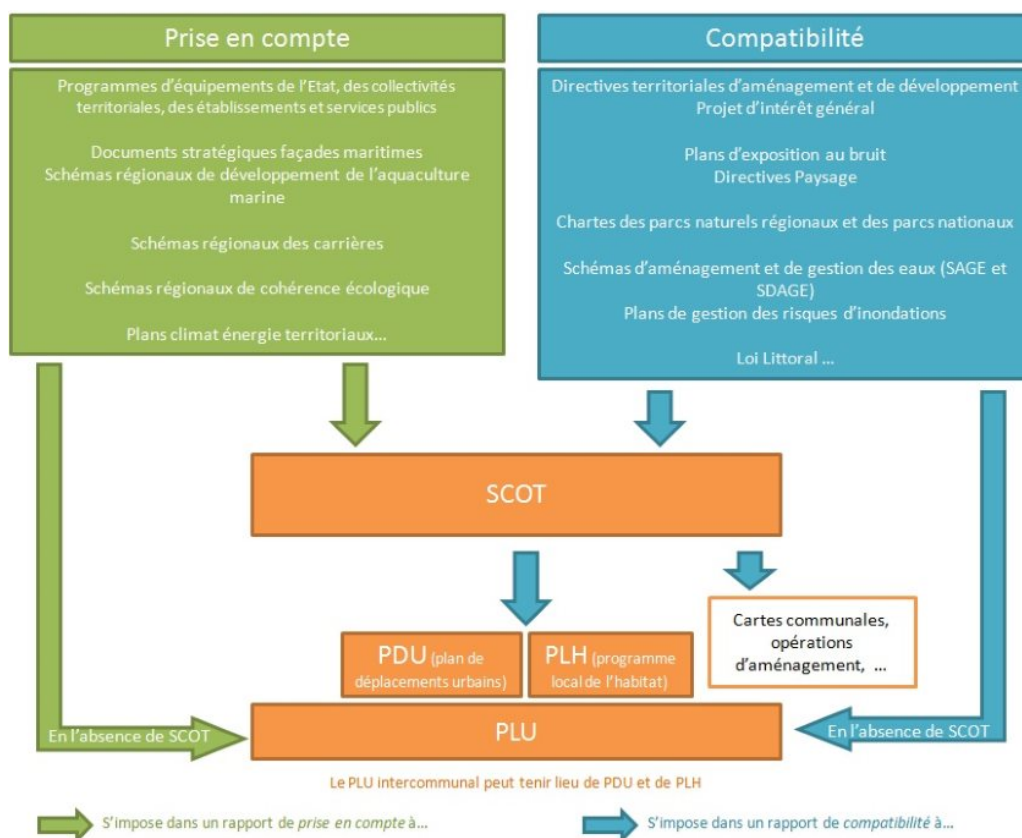
Pour ce faire, le Code de l'Urbanisme prescrit à travers un certain nombre de textes, l'obligation d'assurer, en l'absence d'un SCoT sur le territoire, la compatibilité du contenu du PLU avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne, et d'en prendre d'autres en considération ; les termes de compatibilité et de prise en considération ayant une valeur juridique fondamentalement différente.

Ainsi, conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, « lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : 1° [...] décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

La description de l'articulation consiste en la définition du lien existant entre le PLU et les plans, schémas et programmes, et l'exposé des orientations importantes pour le territoire.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Concernant le PLU de Basse-Ham, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, dont la révision vient tout juste d'être arrêté à la date du 03 juin 2019. Le SCoTAT révisé est actuellement soumis à procédure d'enquête publique et devrait donc être approuvé avant le PLU. Il a donc été considéré que le SCoT révisé jouait un **rôle intégrateur**.



L'article L.131-I du Code de l'Urbanisme dispose ainsi que le PLU, en l'absence de SCoT, doivent être compatibles avec les plans, schémas et programmes suivants, lorsqu'ils existent :

- les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral,
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports,
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés,
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Par ailleurs, les SCoT, et en leur absence les PLU, doivent prendre en compte :

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE),
- les plans climat-énergie territoriaux (PCET),
- les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics,
- les schémas régionaux des carrières (SRC).

De ce fait, le présent chapitre décrit, d'une part, l'articulation du PLU de Basse-Ham avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et d'autre part, alors même qu'il n'existe plus de lien juridique direct, les intentions et attentes des documents de rang supérieur vis-à-vis du territoire.

Il n'y a en effet plus juridiquement de lien de compatibilité ou de prise en compte, mais la volonté pour le PLU d'être cohérent avec ces documents subsiste.

Enfin, ce chapitre décrit les autres documents qui, bien que dépourvus de lien de rang supérieur avec le PLU et le SCoT, sont mentionnés dans le rapport de présentation en tant qu'éléments de connaissance consultés dans le cadre de la révision du PLU de Basse-Ham.

2.2. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

2.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT)

Ancré dans une perspective de développement durable du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification intercommunale. Il définit, pour un territoire, les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 15-20 ans à venir et prépare ainsi les conditions de vie de demain.

Le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise dont fait partie la commune de Basse-Ham a été approuvé le 27 février 2014.

Ce SCoT a vu son territoire élargi suite à l'intégration dans son périmètre initial de la Communauté de communes du Bonzovillois. En tenant compte de cet agrandissement, il s'étend actuellement sur environ 106 662 hectares, regroupe 120 communes et une population qui s'élevait à 261 005 habitants en 2014.

Suite à cette intégration et en vue de rendre ce SCoT conforme avec les dernières dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une révision du SCoTAT a été prescrite le 29 juin 2017 et le document a été arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT le 03 juin 2019. Le projet de SCoTAT a été soumis à enquête publique du 14 octobre 2019 au 19 novembre 2019.

Le diagnostic du territoire a mis en exergue un phénomène transfrontalier en expansion, par l'extension du périmètre du SCoTAT sur sa partie Est (Allemagne), conjugué à une accentuation de l'intensité des flux avec le Luxembourg. Ces migrations frontalières périodiques et de courte durée renforcent la dimension européenne du territoire, avec des travailleurs transfrontaliers toujours plus nombreux : multiplication par 5 des flux d'actifs résidents français en direction du Luxembourg entre 1990 (15 000) et 2013 (75 000). Le territoire présente des dynamiques résidentielles en lien direct avec la pression immobilière au Luxembourg qui profite à l'attractivité résidentielle des pays voisins. Il s'ensuit une embellie démographique et porteuse d'équilibre (solde naturel), bien que fragile en raison d'une augmentation des catégories socio-professionnelles supérieures résidant dans le territoire mais pas du niveau d'emplois occupés sur le territoire et du manque de développement de services adaptés aux nouveaux besoins des habitants.

Pour cela, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise s'articule autour de 5 orientations générales porteuses d'objectifs structurants :

1. La structuration de pôles urbains en réseau intensifiant des coopérations externes organisées pour développer et valoriser tout le Thionvillois ;
2. L'affirmation d'une performance entrepreneuriale et d'une approche du développement économique au travers de la gestion maîtrisée des flux et de l'attractivité du cadre de vie ;
3. L'ambition d'une politique environnementale garante de la gestion pérenne des patrimoines et de toutes les ressources et créatrice de valeur ajoutée pour la stratégie économique ;

4. L'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des flux et de l'accès aux mobilités en faveur des déplacements alternatifs et d'une nouvelle proximité;
5. La valorisation d'un espace à vivre attractif offrant diversité et qualité de vie et des services au compte d'une image territoriale à promouvoir.
6. Un projet impliquant une optimisation opérationnelle du développement pour assurer la cohérence des objectifs de croissance avec la politique économique, du cadre de vie et de préservation durable des ressources.

Ils voient leur concrétisation opérationnelle dans les orientations (prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui se décline en trois grands volets thématiques :

- Partie 1 : Connectivité, coopérations et singularité;
- Partie 2 : Ressources, valorisation et adaptation ;
- Partie 3 : Dynamisme, innovation et qualité ;

Les paragraphes suivants ont plus précisément pour objectif d'analyser la compatibilité du PLU de Basse-Ham avec le DOO du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise actuellement valide.

Dans le **premier volet thématique** du DOO du SCoT intitulé « *Renforcer l'organisation du territoire pour mieux coopérer avec l'extérieur et participer du rayonnement de la Grande Région* », la commune de Basse-Ham est identifiée avec celle de Koenigsmacker comme une **centralité relais** à renforcer.

Une centralité relais constitue un appui pour « *une offre économique et résidentielle structurante qui doit soutenir le dynamisme des filières économiques du territoire, l'innovation et une qualité renouvelée du cadre de vie* ».

Concernant les objectifs de logement, le **SCoT révisé** de l'Agglomération thionvilloise prévoit l'accueil d'environ **36 500 nouveaux habitants à 15 ans**, soit une croissance moyenne annuelle de 0,86%, ces chiffres sont supérieurs à ceux du SCoT initial qui prévoyait une croissance démographique de 0,6-0,7 % /an, sur 15 ans.

Le SCoT de 2014 limite la consommation foncière totale en extension à 1 127 hectares à l'horizon 15 ans, en y incluant les développements résidentiels, économiques, commerciaux, ainsi que les équipements :

Le SCoT révisé fixe, quant à lui, une consommation d'espace maximale voisine mais inférieure au SCoT de 2014 (1 133 ha en 15 ans), tout en prévoyant des objectifs de logements plus importants sur un périmètre territorial plus grand.

Dans ses prescriptions relatives à l'orientation concernant les créations de nouveaux logements, le **SCoT révisé** précise que « *ces objectifs chiffrés de nouveaux logements à 15 ans sont ventilés par EPCI* »..

« *Ces objectifs peuvent être dépassés, et ne doivent pas constituer une limite du point de vue des centralités de l'armature du SCoT, en particulier des centralités principales et relais:*

– *s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé au DOO qui est de 142 hectares à horizon 15 ans pour l'Agglomération thionvilloise ;*

– s'ils ne remettent pas en cause l'équilibre de l'armature urbaine du SCoT à 15 ans »

En outre, ils ne doivent pas faire « obstacles à la mise en oeuvre des PLH existant jusqu'à leur terme. »

Il est donc précisé que « **dans les PLU(l) et PLH, ces objectifs peuvent en outre relever de rythmes différents des moyennes exprimées au DOO à 15 ans pour mieux tenir compte des enjeux locaux, conjoncturels, de la programmation de l'OIN (révisable tous les 5 ans) ou encore pour mieux organiser une montée en puissance progressive de l'effort constructif.** »

Le SCoTAT révisé s'est fixé un objectif de construction de 28.738 logements pour la période de 15 ans (2020-2034), dont 8.697 (580/an) pour la CA Portes de France – Thionville. Dans le cadre des objectifs 1.3.1 et 1.3.2 du D.O.O, il est précisé que ces chiffres sont ventilés par EPCI et qu'ils peuvent être dépassés s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace qui est de 142 hectares pour la CA Portes de France – Thionville ou de remise en cause de l'équilibre de l'armature urbaine.

Le PLH a par contre souhaité ventiler ces données en proratisant les objectifs de construction au poids de population de chaque commune. Le PLH a été adopté le 21/09/17, alors que le SCoTAT était encore en cours de révision, et a fixé un objectif de création de logement à l'horizon 2022 de 3.120 logements (soit 520/an) pour la CA Portes de France – Thionville, dont 15,3 logements/an pour Basse-Ham, soit 92 logements.

Or, en tenant compte de cette croissance annuelle de 15,3 logements par an fixé par le PLH sur une période d'approximativement 20 ans, il s'ensuit une construction de 306 logements.

Ces objectifs, qui se réfèrent aux anciennes orientations de la version 2014 du SCoTAT, ne tiennent pas compte de sa révision.

La commune a pour sa part évalué ses besoins à 525 logements pour la période 2016-2035 (paragraphe 4.1 du Rapport de Présentation), dont 23 logements réalisés en renouvellement urbain, soit 502 logements supplémentaires à l'horizon 2035.

Une autre prescription du SCoT à respecter concerne la densité moyenne de constructions à l'hectare qui pour les centralités relais est de 26 logements à l'hectare en extension urbaine.

D'après le règlement relatif aux OAP, les surfaces projetées sont :

- de 4,2 ha pour un peu moins de 110 logements sur la zone 1AUh correspondant à la ZAC des Pommiers (à noter que le périmètre initial de la ZAC est de 17Ha),
- 0,8 ha pour la zone 1AU du centre bourg de Haute Ham pour un nombre prévisionnel de 21 logements
- et d'environ 8 ha (sur une surface totale de l'OAP de 12 ha) pour un nombre prévisionnel de 220 logements au niveau de la zone 1Aub du Kickelsberg,

Ceci nous conduit à des densités respectives de 26,0 logements/ha, 26,3 logements/ha et de 27,5 logement/ha pour la ZAC de Kickelsberg. Dans ce dernier cas cependant, les objectifs fixés dans le cadre du SCoTAT n'ont pas lieu d'être respectées car la ZAC du Kickelsberg n'entre pas en compte dans le calcul de consommations des espaces, du fait que de son classement ultérieur en secteur urbanisable est intervenu avant

l'approbation du SCoT.

En effet, d'après le PLH, « le SCoTAT prévoit que l'urbanisation des friches urbaines, dents creuses dans l'enveloppe urbaine ainsi que toutes zones U et AU déjà aménagées (voirie structurante, bassin de rétentions, compensation / échange de terres agricoles déjà réalisés...), même non bâties ne seront pas à décompter des objectifs de consommation maximale d'espace du SCOT.

En d'autres termes, l'enveloppe de 154 hectares consommables pour le résidentiel (avec voiries et équipements) ne concerne que le développement en extension urbaine ; par exemple, les ZAC, lotissements et friches qui sont déjà en phase opérationnelle ne sont pas décomptés de cette enveloppe. »

Les orientations du SCoTAT affirment également que « les PLU chercheront à créer un minimum de logements au sein des enveloppes urbaines : à horizon 15 ans, l'objectif est d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante à minima environ 42% des nouveaux logements prévus, à l'échelle du SCoT ». Mais le PLU de Basse-Ham ne sera pas en mesure de respecter cet objectif **compte tenu de l'impératif de compatibilité du PLU arrêté avec le zonage des aléas et les prescriptions édictés par le PPRI en cours de révision de la Moselle**. En effet, la commune comporte un nombre très restreint de terrains disponibles ou de logements vétustes à réhabiliter au sein des enveloppes urbaines existantes, que sont le centre bourg de Haute-Ham et de Basse-Ham. De plus, la présence de deux périmètres de protection rapprochés sur le territoire dans le cadre de l'exploitation de captages AEP restreignent d'autant plus le foncier disponible pour la construction à caractère résidentiel. La majeure partie des zones AU du territoire ont déjà été positionnées en dehors des zones d'aléa moyen à fort du futur PPRI de la Moselle.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 1.2.2 de développement des noeuds de mobilité (...), la commune est concernée plus directement par la mise en œuvre d'un parking relais positionné dans la ZAC du Kickelsberg, le long de la RD654. Ce projet sera mis en œuvre par le SMITU dans le cadre du développement du Bus à Haut Niveau de Services, notamment dans le cadre de la modernisation du pôle multimodal de Thionville, en lien avec sa connexion avec la future desserte de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Ce projet consiste en la création de 32 kilomètres de lignes de bus répartis en une ligne rouge, entre Hayange et Basse-Ham. La mise en place de cette ligne permettra des déplacements plus rapides au sein de l'agglomération thionvilloise et aussi de rabattre un plus grand nombre d'usagers des lignes de bus actuellement en service ainsi que d'automobilistes du territoire vers le train.

Dans cette optique, la commune a identifié un espace qui pourrait être utilisé comme aire de stationnement, il s'agit de l'emprise des terrains classés en zone Ne dans le zonage du PLU arrêté qui correspond au secteur naturel permettant l'installation de ces équipements liés au projet de TCSP. Ces équipements seront essentiellement composés de places de stationnement et d'un abri bus, dans les conditions définies par les services de l'Etat en charge du Plan de Prévention des Risques Inondations.

Le SCoT soutient également la commune pour le développement d'équipements de loisirs, dans le cadre de la prescription *Développer les fonctions supérieures et affirmer les spécificités et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois*.

Certains secteurs ont des rôles supplémentaires explicités pour organiser le développement des fonctions supérieures, telles que la commune de Basse-Ham pour l'offre culturelle et de loisirs qui est stratégique afin de dynamiser la valorisation de la

Moselle, notamment dans le cadre du développement d'équipements touristiques de loisirs de haut niveau (à l'image du port fluvial labellisé *développement durable* déjà réalisé du projet de Golf de la ZAC de Kickelsberg, ainsi que de la future implantation de la piscine d'intérêt communautaire).

Le **deuxième volet thématique** « *Pérenniser les patrimoines et les ressources environnementales* » est en lien avec la thématique du développement durable. Le SCoT tient compte des besoins pour la biodiversité, des enjeux de ressource et de sécurisation de l'eau potable, des ambitions de transition énergétique et de la nécessaire maîtrise des risques et des pollutions.

Concernant la trame verte et bleue et les continuités écologiques, le **DOO énonce les objectifs** suivants :

→ **Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales :**

- **Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur,**
- **Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux du cycle de l'eau**
- **Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines.**

Le SCoT identifie et souhaite révéler et pérenniser les espaces constituant des **pôles de diversité majeurs**. Les documents d'urbanisme doivent les préciser au regard de l'intérêt écologique effectif de leur site et leur attribuer des modalités de protection dans une logique conservatoire

Le SCoT souhaite garantir le fonctionnement des pôles de diversité annexes par une maîtrise et une intégration des urbanisations assurant une perméabilité environnementale. Les documents d'urbanisme les précisent et assurent une gestion de ces espaces

Le SCoT prévoit d'améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines. Les documents d'urbanismes doivent comprendre des dispositions pour préserver et mettre en valeur les abords des cours d'eau (urbanisation en recul par rapport aux berges des cours d'eau, détermination d'une bande inconstructible...), maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide

Le SCoT préconise de maintenir les continuités écologiques quand ces dernières existent : ceintures de haies ou boisées sur des cours d'eaux et zones humides, ripisylve, maintien de prairies ouvertes en lisière forestière.

Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation que les documents d'urbanisme mettent en œuvre et précisent au regard des objectifs du SCoT

Le SCoT prévoit d'améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines. Les documents d'urbanismes comprennent donc des dispositions pour préserver et mettre en valeur les abords des cours d'eau (urbanisation en recul par rapport aux berges des cours d'eau, détermination d'une bande inconstructible...), maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide



	Continuités interforestières et entre milieux différents
	Continuités issues de la DTA applicable
	Continuités forestières
	Pôles de biodiversité majeurs
	Autres forêts

Préfiguration des Trames vertes et Bleues du SCoT de l'Agglomération Thionilloise au niveau du territoire communal de basse-Ham

Le règlement du PLU relatif à la trame verte et bleue établit un ensemble de règles et de principes d'aménagement permettant d'assurer la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques :

- Une partie du massif forestier est inscrit en Espace Boisé Classé, deux sites le long de la Moselle sont inscrits en Espaces Naturels Sensibles et les berges de la Moselle et de la Bibiche seront préservées de toute urbanisation, participant ainsi au maintien de la trame verte et bleue.
- Une partie des zones agricoles et naturelles reste inconstructible en application du règlement pour assurer la préservation des abords du réseau hydrographique de la commune (Bibiche et ses affluents).
- Certains milieux riches en biodiversité sont intégrés en tant que tels au sein d'OAP et préservés de toute urbanisation tandis que des corridors écologiques de types haies arbustive et arborescente seront recrées ou maintenus au sein des OAP,
- Dans les espaces urbanisés, les espaces verts plantés sont renforcés.
- Il a aussi été décidé de créer le long de la RD 654 un espace vert planté permettant ainsi de favoriser le réservoir de biodiversité.

Le PLU respecte donc les préconisations du SCoT relatives au maintien des continuités écologiques. En outre, à hauteur de Basse-Ham, la RD 654 est identifiée par le PLU en tant que coupure entre Yutz et Basse-Ham.

Concernant la ressource en eau, le PLU respecte les prescriptions de protection des périmètres de captages. Il comprend des dispositions réglementaires pour favoriser le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et intègre dans certaines zones urbanisées de la commune des actions de restauration et de renaturation des cours d'eau rectifiés, notamment la Bibiche lors de sa traversée du centre bourg de Basse-Ham. Le traitement des eaux pluviales à la parcelle est généralisé à tous les nouveaux projets. Les périmètres de captage d'eau immédiats et rapprochés sont localisés en zone A ou N du PLU. Ces périmètres de captage d'eau vont être mis en place et des conventions signées avec les propriétaires et exploitants agricoles afin de limiter les effets de l'exploitation des sols sur la ressource en eau.

Concernant les nuisances sonores, le PLU respecte les dispositions des plans d'exposition au bruit et inscrit le couloir de bruit de la Route Départementale 654 sur les plans de zonage et dans le règlement.

De plus, le SCoT identifie à l'échelle de son territoire les zones humides à protéger. A Basse-Ham, le SCoT indique une zone de vigilance présumant de l'existence des zones humides et de zones d'expansion des crues aux abords de la Moselle.

Sur cette base, le SCoT préconise que les PLU précisent à leur échelle les zones humides qui existent effectivement sur le terrain et qui ont un intérêt avéré en matière de biodiversité et/ou pour la gestion des eaux.

Le PLU de basse Ham a rendu inconstructible tout terrain situé dans l'espace de liberté de la Moselle ainsi que dans la vallée de la Bibiche en raison de la mise en œuvre du PPRI de la Moselle. Les zones humides

répertoriées seront protégées (ex : la partie conservée en zone naturelle de la ZAC des Pommiers) par le PLU.

Le SCoT prône l'efficacité énergétique dans l'aménagement et la construction et la réduction de la part du transport de l'énergie. Concernant l'aménagement résidentielle, de nombreuses mesures de mises en œuvre sont définies dans le SCoT (mettre en place des actions en faveur de la rénovation thermique des logements, de lutte contre la vacance, favoriser les pratiques bioclimatiques de la construction ; encourager et faciliter l'utilisation de matériaux à moindre émission de GES ; poursuivre et développer la lutte contre la précarité énergétique et les mesures de rénovation de l'habitat...).

En ce qui concerne les transports, le projet de Bus à Haut Niveau de Services, mis en œuvre par le SMITU et porté par le SCoTAT entre pleinement dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les actions du PLU arrêté, qui intègrent le plus particulièrement les préconisations du SCoT en terme de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, concerne plus particulièrement la zone Aph du règlement graphique, réservée à l'implantation d'équipements permettant le développement d'énergies renouvelables

Les autres mesures qui sont intégrées dans le règlement des zones à urbaniser sont la possibilité qui est donnée aux propriétaires d'intégrer des panneaux photovoltaïques à leur toiture et plus généralement lutte contre les logements vacants, ainsi que la possibilité des zones à urbaniser.

La création d'un parking-relais, l'aménagement autour de la Halte ferroviaire, la construction de logements à proximité des moyens de transports en commun et des entreprises contribuent à cet objectif. Les secteurs de développement sont inscrits dans une perspective de proximité des tissus bâtis existants pour favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en permettant des déplacements de courtes distances. Les liaisons mode doux au sein même de la commune sont particulièrement développées et leur interconnexion avec l'agglomération thionvilloise facilitée.

De plus, le PLU arrêté définit ainsi un secteur consacré à Aph réservé à l'implantation d'équipements permettant le développement d'énergies renouvelables.

Le troisième volet thématique est relatif à la mise en œuvre d'une diversification économique intensifiée par :

- la réalisation de grands projets ;
- des centralités qui dynamisent l'économie résidentielle pour un niveau de service et une valeur ajoutée accrues.

Ce volet, appliqué à l'échelle du PLU, est essentiellement en lien avec la préservation des activités agricoles, forestières et la structuration de leur filière.

Le tableau ci-dessous identifie et justifie la mise en compatibilité des éléments du règlement graphique et écrit du PLU, avec les orientations et les objectifs du SCoTAT.

Thème	Orientations et objectifs du SCoT révisé de l'Agglomération Thionvilloise qui concernent le PLU de Basse Ham	Plan Local d'Urbanisme de Basse-Ham
OBJECTIF 1 : renforcer l'organisation du territoire pour mieux coopérer avec l'extérieur et participer du rayonnement de la Grande Région	1.1 Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier 1.1.1. Renforcer les centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire 1.1.3. Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités 1.2. Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurer l'échelle de proximité ✓ 1.2.1 Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés ✓ 1.2.2. Développer des nœuds de mobilité en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement	1.1.1. ➤ <i>Développer les fonctions supérieures et affirmer les spécificités et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois</i> • Développement d'équipements et de service d'intérêt communautaire : ZAC nautique, ZAC des Pommiers et ZAC du Kickelsberg • Le port de Basse-Ham s'inscrit dans le développement des activités touristiques notamment fluviales mais à aussi vocation à centraliser ultérieurement d'autres fonctions de loisirs et culturelles. • Valorisation de la Moselle en tant que voie fluviale ➤ <i>Intensifier le développement résidentiel et économique en regard du rôle des centralités et d'une offre de mobilités alternatives à renforcer et diriger vers les grands flux de desserte.</i> • Basse-Ham sera desservie par le BHNS Citézen d'où un renforcement de son rôle en tant que centralité-relais et nœud de mobilité structurant par rapport à la gare de Thionville. Compatibilité avec le SCoT. 1.1.3. ➤ <i>Dans les polarités majeures / d'articulation, les documents d'urbanisme locaux mettent en oeuvre les objectifs suivants :</i> • <i>- La qualité urbaine est renforcée et les risques de conurbation sont maîtrisés :</i> • Urbanisation maîtrisée le long des axes routiers car les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées aux alentours du Quartier Saint Louis avec des OAP d'habitat dense qui limitent les risques de périurbanisation diffuse et conurbation

	✓ 1.2.3 Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs 1.3. Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier 1.4 Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel ✓ 1.4.1 Privilégier l'enveloppe urbaine. ✓ 1.4.2. Limiter la consommation d'espace en extension ✓ 1.4.3. Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, maraîchage, sylviculture, etc.). 1.5. Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire 1.5.1 Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux	• Mise en valeur des bords de la Moselle via le port de Basse Ham et le projet de base nautique intégrant des activités de loisirs nautiques et de plein air. __ ➤ <i>Développement d'une trame verte urbaine et d'une approche écologique de la ville.</i> • Objectif affiché de renforcer les espaces verts plantés dans les espaces urbanisés, notamment dans le récent quartier des Merisiers et par extension dans toutes les OAP projetés dans le cadre du PLU arrêté. __ • Concernant les coupures d'urbanisation, il est projeté de créer le long de la RD 654 un espace vert planté permettant d'allier le paysageisme végétal avec la politique de trame verte et bleue urbaine. • Les OAP permettent le maintien en leur sein de bandes boisées et de boisement dans le cadre du maintien de la TVB au sein des espaces urbanisés, ces éléments paysagers sont accompagnés de liaisons douces (pistes cyclables et sentiers piétons). • Les berges de la Moselle et de la Bibiche seront préservées de toute urbanisation, participant ainsi au maintien de la trame verte et bleue • Il est aussi projeté d'améliorer la qualité esthétique des principales entrées de ville par des aménagements paysagers (emplacements réserves) : entrée Ouest par Haute-Ham, entrée Est via la rue du Fort, entrée principale par la Halte-Ferroviaire et le quartier St Louis. • Objectif de limitation de l'imperméabilisation au sein des OAP par des prescriptions spécifiques : voir ci-dessous l'orientation 2.2. • Concernant la mise en place de secteurs de mixité renforcés, la ZAC de Kickselsberg mêle habitat, loisirs et économie • Le couloir de bruit de la RD 654 est inscrit dans le règlement graphique et écrit du PLU. • Prise en compte de la sécurisation des piétons et des cyclistes dans les projets de requalification de voirie (avenue de Nieppe, quartier St François, Impasse du Moulin, chemin du Mesweg reliant Haute-Ham à Basse-Ham,...), ainsi que dans les nouveaux projets d'urbanisation (OAP).
--	--	---

Compatibilité avec le SCoT.



		I.2.1. ➤ <i>Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés</i> • Installation des équipements du parking-relais liés au projet de TCSP mené par le SMITU au niveau de la ZAC de Kickeisberg, le long de la RD654. Ces équipements seront essentiellement composés de places de stationnement et d'un abri bus. • Ces aménagements permettront de rendre plus attractifs et accessibles les transports collectifs existants. • Développement des zones d'activités localisées à proximité immédiate d'axes de desserte structurants du territoire : RD 654 et voie ferrée. • Un service occasionnel de trains est actuellement mis en œuvre le week-end autour de la halte ferroviaire fermée. Dans cette optique, la commune a identifié un espace qui pourrait être utilisé à proximité comme aire de stationnement (parking-relais). Compatibilité avec le SCoT I.2.2 ➤ <i>Développer des noeuds de mobilités structurants</i> • Installation des équipements du parking-relais liés au projet de TCSP mené par le SMITU au niveau de la ZAC de Kickeisberg, le long de la RD654. Ces équipements seront essentiellement composés de places de stationnement et d'un abri bus. • Les aménagements prévus au sein du futur parking relais intégreront des parkings pour vélos • Deux places de stationnement créées sur la place de la République pour permettre le rechargement des véhicules électriques • Objectif inscrit au PADD d'incitation au covoiturage. • Prise en compte de la sécurisation des piétons et des cyclistes dans les projets de
--	--	---



		requalification de voirie (avenue de Nieppe, quartier St François, Impasse du Moulin, chemin du Mesweg reliant Haute-Ham à Basse-Ham,...), ainsi que dans les nouveaux projets d'urbanisation (OAP). - Les projets d'extension urbaine de la commune disposent sur leur emprise ou sur leur bordure de modes de déplacements doux (sentiers piétonniers, pistes cyclables,...) et d'un accès facilité aux transports collectifs pour certaines OAP Compatibilité avec le SCoT I.2.3 ➤ <i>Poursuivre le développement des réseaux de transports collectifs et performants</i> - Mise en oeuvre d'un P+R positionné dans la ZAC du Kickelsberg, le long de la RD654 par le SMITU dans le cadre du développement du Bus à Haut Niveau de Services - Objectif inscrit au PADD de solliciter la requalification de la Halte Ferroviaire et de son environnement dégradé. - Objectif inscrit au PADD de renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage (bus, train) et de généraliser les abris à vélos - Objectif inscrit au PADD d'améliorer les circuits de ramassage dans le respect du futur Plan de Déplacement Urbain et en partenariat avec les autorités compétentes - Les dessertes en transport en commun de la Commune sont positionnées de manière à desservir la majeure partie des quartiers, notamment les OAP. Ces dessertes sont également traitées pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. - Amélioration de la qualité esthétique des principales entrées de ville par des aménagements paysagers (emplacements réservés) - Poursuite de requalification de la voirie et trottoirs dans les centres bourg, notamment au travers des emplacements réservés tels que définis dans le PLU arrêté - Prise en compte de la sécurisation des piétons et des cyclistes dans les projets de requalification de voirie, ce principe sera étendu à tous les quartiers, au fur et à mesure des aménagements, ainsi que dans les nouveaux projets d'urbanisation - Les OAP permettent le maintien en leur sein de bandes boisées et de boisement dans le cadre du maintien de la TVB au sein des espaces urbanisés, ces éléments paysagers sont
--	--	--



		accompagnés de liaisons douces (pistes cyclables et sentiers piétonniers). ➤ <i>Faire du stationnement un outil de gestion du trafic en cohérence avec le développement des modes de déplacements innovants et doux.</i> • Le PADD inscrit l'objectif de Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage (bus, train) • Mise en oeuvre d'un P+R dans le cadre du développement du Bus à Haut Niveau de Services • Objectif inscrit au PADD de renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage (bus, train) ; ainsi que de généraliser les abris à vélos • Objectif inscrit au PADD de principe de cour urbaine qui sera étendu ainsi que de limitation de la vitesse à 30 km/h. • En zones UA, UB et AU des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques en tenant compte des spécificités du centre ancien. • Les aménagements prévus au sein du futur parking relais intégreront des parkings pour vélos ➤ <i>Faciliter la mise en place de services aux usagers et aux actifs, dans les noeuds de mobilités (dont les secteurs de gares bien desservies)</i> • L'offre de commerce et de services de proximité sera confortée dans les secteurs représentant une vraie centralité, comme le secteur situé à proximité immédiate du futur parking relais. ➤ <i>Renforcer et valoriser la pratique des modes actifs au travers de conditions d'aménagement favorables à la préservation de la qualité de l'air</i> • Objectif inscrit au PADD de renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage (bus, train) et de généraliser les abris à vélos • Les aménagements prévus au sein du futur parking relais intégreront des parkings pour vélos • Prise en compte de la sécurisation des piétons et des cyclistes dans les projets de requalification de voirie. • La base nautique de Basse Ham constitue une halte fluviale sur la Moselle, connectée à
--	--	--



		d'autres modalités de transport, notamment les déplacements doux. • Les réseaux de piste cyclable et de sentiers piétonniers qui traversent la commune verront leurs circuits raccordés à la zone de loisirs nautiques et aux axes de déplacements doux longeant la Moselle • Le réseau cyclable communal permet d'ores et déjà de connecter Basse Ham Village à Haut Ham et de connecter la commune à Yutz et Koenigsmacker à l'Est et l'Ouest, il verra son maillage renforcé dans les OAP en continuité des réseaux existants _ ➤ <i>Anticiper et favoriser le développement de nouvelles pratiques de mobilités et de travail</i> • Deux places de stationnement ont été créées sur la place de la République pour permettre le rechargement des véhicules électriques Compatibilité avec le SCoT I.3. ➤ <i>Les objectifs de nouveaux logements à 15 ans soutenant une croissance démographique équilibrée du Thionvillois en lien avec la mise en oeuvre de la stratégie multipolaire du SCoT</i> • Prise en compte des objectifs chiffrés de nouveaux logements à 15 ans qui sont de 580 logements à créer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, cet effort sera porté à 96% par les centralités et centralités relais telles que Basse-Ham. • En outre, pour le PLU arrêté ces objectifs ne font pas obstacles à la mise en oeuvre du PLH de la CAPFT existant jusqu'à son terme • Les objectifs de production de logements sur Basse-Ham relèvent de rythmes différents des moyennes exprimées au DOO pour mieux tenir compte des enjeux locaux • Ces objectifs n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé par le SCoT : 142 ha pour la CAPFT. Compatibilité avec le SCoT.
--	--	--



		I.4 I.4.1 ➤ Le SCoT préconise que les PLU mobilisent en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements. • Le SCoT préconise également d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante à minima environ 42% des nouveaux logements prévus, à l'échelle du SCoT • Compte tenu de l'impact du Plan de Prévention des Risques Inondations sur le territoire communal, il n'a pu être identifié de zones à urbaniser susceptibles d'être intégrées dans l'enveloppe urbaine. ➤ Le SCoT préconise que pour faciliter la mobilisation de ces capacités dans l'enveloppe urbaine, ils prévoient les outils appropriés ... : des règlements d'urbanisme plus souples, des orientations d'aménagement et de programmation, des emplacements réservés. • Tous les projets d'urbanisme en extension de la commune sont concernés par des OAP • Tous les aménagements d'espaces publics ou en lien avec la création d'accès pour les agriculteurs ou de modification de la voirie publics sont inclus dans des emplacements réservés • Les modalités d'aménagement des OAP permettent de maintenir des respirations dans l'espace urbain (surface minimale en espaces verts, bandes tampons, maintien de boisements et de corridors boisés au sein de celles-ci...) • Concernant la reconversion des friches, l'emprise du secteur dédié aux activités de la base de loisirs nautiques inclue une ancienne friche qui a été reconverte. Il en va de même pour le secteur dédié à l'implantation d'installations permettant la production d'énergie renouvelable (Aph). I.4.2 ➤ <i>Les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension.</i>
--	--	---



		• Respect de la densité brute suivante : soit 26 logements par hectare pour les centralités relais de la CAPFT, CAVF et la CCPHYA ➤ <i>Continuité entre tissu urbain existant et zone d'urbanisation nouvelle.</i> • Cette continuité ne pourra être appliquée pour les zones d'urbanisation nouvelles du PLU arrêté compte tenu de l'impératif de respect des préconisations du Plan de Prévention des Risques Inondations sur le territoire communal, ainsi que des périmètres de protection rapprochée des AEP. A ce sujet, le SCOT rappelle que « la mise en oeuvre de cet objectif admet toutefois des exceptions en cohérence avec les dispositions légales (STECAL, Risques...) afin de permettre le fonctionnement et la mise en oeuvre de certains projets et activités stratégiques pour le territoire » • Des limites nettes entre l'espace urbain à l'égard des espaces agricoles et naturels sont aménagées au travers des OAP n°1, 2 et 3 qui porteront des bandes tampon végétalisées, , • le développement de l'urbanisation ne s'effectuera pas sans profondeur le long des grands axes routiers mais sera limitée par des OAP sur leur globalité pour maîtriser les risques de conurbation • Des liens entre quartiers vers les centres villes et villages par des modes doux sont également favorisés, pour se faire, se référer à l'orientation I.2.3. • Réduire l'impact visuel et sonore des grands axes de déplacement (voie ferrée, RD) dans le paysage (verdissement, plantations, cour urbaine, ...) • Requalifier les entrées de Ville (entrée Ouest par Haute-Ham, entrée Est via la rue du Fort, entrée principale par la Halte-Ferroviaire et le quartier St Louis I.4.3. ➤ <i>La mise en oeuvre d'un aménagement qualitatif au profit des exploitations.</i> • Concernant les agriculteurs des emplacements réservés sont présents dans le règlement graphique et écrit du PLU afin de leur permettre un accès facilité aux parcelles agricoles de la commune depuis le réseau viaire • A priori, le PLU ne génère aucun impact dommageable sur la viabilité des exploitations agricoles de la Commune, d'autant que des voies d'accès vont être aménagées afin de permettre aux exploitants agricoles d'accéder à leurs parcelles depuis le réseau viaire de
--	--	--

		la commune - Concernant la valorisations des liens de l'agriculture périurbaine avec les agglomérations, le PADD inscrit l'objectif d'accompagner et le cas échéant, d'initier les projets qui concernent les activités maraîchères, la vente directe de produits fermiers, l'implantation de jardins familiaux, la création d'événementiels. - L'impact sur l'agriculture est atténuée par une diminution de la consommation des espaces agricoles et forestiers (un peu moins de 3 ha de terres agricoles consommées correspondant à une partie du périmètre de l'OAP 3 de la ZAC des Pommiers), ainsi que par le principe de bouclage de voirie afin de confiner l'extension urbain, - Un maraîcher est en place et son secteur est préservé de toute urbanisation. - Un bâtiment a été construit spécifiquement pour la valorisation de la production locale sur le Parc d'activités Unicom. Compatibilité avec le SCOT 1.5.1. .. <i>Pour les compositions urbaines et architecturales</i> - La communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville a élaboré une charte paysagère sur laquelle s'appuie la collectivité pour élaborer son projet. - Dans le secteur UA, le règlement fixe des règles d'implantation et de qualité architecturale qui visent à préserver les caractéristiques urbaines traditionnelles du bâti lorrain. - Le traitement paysager des franges nouvellement urbanisées (ZAC des Merisiers) sera réalisée ainsi que la réalisation d'une zone tampon végétalisée entre la zone industrielle et le quartier d'habitation de St Louis - Toutes les opérations initiées par la commune sont accompagnées d'un véritable volet paysager (résidences pour Seniors, Cour urbaine de l'Hôtel de Ville, requalification de l'avenue de Nieppe, Résidences, ...). Ce traitement est imposé à toutes les opérations privées futures. - Les OAP permettent le maintien en leur sein de bandes boisées et de boisement dans le cadre du maintien de la TVB au sein des espaces urbanisés. - Il est projeté de créer le long de la RD 654 un espace vert planté permettant d'allier le
--	--	--



		• paysagisme végétal avec les objectifs de création d'une trame verte urbaine. Il est projeté d'améliorer la qualité esthétique des trois principales entrées de ville de la commune par des aménagements paysagers (emplacements réservés).
	2.1 Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital « eau » et valoriser la biodiversité et les paysages 2.2 Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions ✓ 2.2.1 Rationaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles ✓ 2.2.2. Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales ✓ 2.2.3. Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention ✓ 2.2.4. Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains 2.3. Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque dans une perspective d'adaptation au changement climatique ✓ 2.3.1 Economiser l'énergie et optimiser son utilisation ✓ 2.3.2 Diversifier le bouquet	2.1 Voir les remarques émises ci-dessous relatives à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire communal. Compatibilité avec le SCoT. 2.2 2.2.1 ➤ <i>Poursuivre la protection de la ressource en eau</i> • Les périmètres de captage d'eau immédiats et rapprochés sont localisés en zone A ou N du PLU. A noter que le projet l'exploitation du puits de captage AEP de Haute-Ham a été abandonné. • L'établissement des périmètres de protection ont été pris en compte et ne sont pas incompatibles avec la réalisation de la ZAC des Pommiers et le développement de la ZAC du Kickeisberg. • Les activités agricoles qui existent sur ces périmètres seront soumises à un régime particulier d'exploitation en conformité avec les DUP en cours d'approbation afin de garantir une bonne qualité de la ressource. • les berges de la Moselle et de la Bibiche seront préservés de toute urbanisation : toute construction dans une bande de 4 m de part et d'autre de la Bibiche (et 10 m pour la Moselle) est interdite : prise en compte des recommandations visant à <i>préserver ou retrouver la qualité morphologique et écologique des cours d'eau</i> • Objectif inscrit au PADD de participer à des campagnes de reconquête et de renforcement des espaces plantés le long des cours d'eau • Des opérations de restauration et d'entretien du cours d'eau de la Bibiche sont

**OBJECTIF 2 :
pérenniser les
patrimoines et les
ressources
environnementales**



	énergétique renouvelable sur base	
	2.4 Développer la culture du risque	- programmées et en cours : renaturation et valorisation paysagère de la Bibiche dans sa traversée du village de Basse-Ham, travaux de restauration et d'entretien aux abords de Basse-Ham - Sur les OAP, 50% de la surface depuis le domaine public jusqu'au bâtiment sera traitée en espace vert permettant l'infiltration des eaux pluviales. - Au minimum 30% de la surface du terrain devra être traité en espace vert. - Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement seront aménagées afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ➤ <i>Economiser l'eau et gérer son exploitation dans des perspectives durables.</i> • Voir ci-dessous 2.2.2 2.2.2. ➤ <i>Pour la régulation des flux hydrauliques et la maîtrise des pollutions</i> • Sur les OAP, 50% de la surface depuis le domaine public jusqu'au bâtiment sera traitée en espace vert permettant l'infiltration des eaux pluviales. • Au minimum 30% de la surface du terrain devra être traité en espace vert. • Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement seront aménagées afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. • L'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie devra aussi être recherchée pour une utilisation domestique. • Des aménagements de bandes tampon végétalisées seront réalisées le long des limites des OAP n° 2 et 3 avec les espaces agricoles et forestiers. • Aucun cours d'eau présent sur le territoire communal n'est susceptible de recueillir des rejets d'eaux pluviales. • La charge nominale polluante de la station d'épuration de Thionville n'est pas encore atteinte, en fonction des différentes hypothèses, elles laissent apparaître un délai estimée <i>a minima</i> jusqu'en 2031. • Les nouvelles branches raccordées, correspondant à de nouveaux réseaux (construction de nouvelles habitations), seront assorties d'un objectif de taux de dilution de 10%. Pour les zones d'extension urbaine envisagées sur Basse-Ham, seules les eaux usées pourront transiter jusqu'au site de traitement des eaux usées.



		2.2.3 ➤ <i>Poursuivre une politique des déchets participant de la stratégie d'attractivité globale du Thionvillois et de son positionnement comme territoire de ressources et d'innovation.</i> • Concernant les déchets, une nouvelle déchetterie gérée par la CA Portes de France-Thionville sera opérationnelle au 3ème trimestre 2019 • Une collecte des objets encombrants est organisée quatre fois dans l'année, à la fin de chaque trimestre. 2.2.4. ➤ <i>Poursuivre la reconnaissance des sites et sols pollués</i> • La reconnaissance de deux sites pollués a été effectué par le PLU, il conviendrait d'intégrer néanmoins le site relatif à la société Textilor. ➤ <i>Maîtriser l'exposition des populations au bruit</i> • Concernant l'exposition aux bruits, le PLU intègre le couloir de bruit de la RD 654 dans son règlement écrit et graphique. Compatibilité avec le SCoT. 2.3.1 ➤ <i>Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique</i> • Politique de renouvellement urbain des logements vacants et de comblement des dents creuses. • Les objectifs de renouvellement urbain pourront se traduire par la requalification de bâtisses ou de corps de fermes abandonnés. 2.3.2 ➤ <i>Pour le développement du photovoltaïque</i>
--	--	--



		• Un secteur est dédié à l'implantation d'installations permettant la production d'énergie renouvelable (Aph). • Possibilité pour les propriétaires d'intégrer des panneaux photovoltaïques à leur toiture 2.3.3. ➤ <i>Les principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité à mettre en oeuvre dans les documents d'urbanisme</i> • Commune prochainement couverte par un PPRi inondable en cours de révision et dont les recommandations ont d'ores et déjà été prises en compte dans le règlement écrit et graphique du PLU. ➤ <i>Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque inondation</i> • D'après les prescriptions du PGRI de la Moselle, l'intégralité des zones inondables non urbanisées de la Commune doivent être préservées de toute construction nouvelle, • Dans les zones inondables en aléa faible et moyen: les constructions nouvelles sont possibles sous réserve de prendre en compte le risque inondation des la conception du projet, on veillera à ne pas augmenter les risques, notamment en évitant l'imperméabilisation des surfaces. • Dans les zones inondables en aléa fort et très fort : le principe d'inconstructibilité et de non extension du bâti s'appliquent. Compatibilité avec le SCoT.
OBJECTIF 3 : Dynamisme, innovation et qualité	3.1 Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activité... ✓ 3.1.2. Affirmer la vocation industrielle des parcs d'activité et leur qualité	3.1.2. Le SCoT préconise de ➤ <i>favoriser les parcs desservis par une offre en transport collectif (bus, gare, transport à la demande) dans le cadre de conditions de flux et d'aménagement qui permettent de rechercher une proximité avec des centres urbains ou des espaces de services.</i>

	✓ 3.1.3. Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux ✓ 3.1.5 Préserver les activités agricoles, forestières et viticoles et faciliter la structuration de leur filière	• la commune est concernée par la mise en oeuvre d'un P+R positionné dans la ZAC du Kickselsberg, le long de la RD654. Ce projet sera mis en oeuvre par le SMITU dans le cadre du développement du Bus à Haut Niveau de Services ➤ <i>favoriser les liaisons douces dans le site pour les relier à des espaces de services (centre urbain,...) ou d'intermodalité implantés à proximité (de l'ordre de 3 km).</i> • Les déplacements doux, y compris sur les grands axes, permettront de relier les quartiers entre eux ainsi qu'aux différents équipements publics. • Les projets d'extension urbaine de la commune (ZAC de Kickselsberg, ZAC des Pommiers, port de Basse Ham...) disposent sur leur emprise ou sur leur bordure de modes de déplacements doux (sentiers piétonniers, pistes cyclables,...) et d'un accès facilité aux transports collectifs pour certaines OAP (sentiers piétonniers, accès facilités aux pistes cyclables,... ➤ <i>gérer la proximité avec des zones d'habitat grâce à une optimisation interne du parc</i> • Des principes d'organisation viaire et de cheminements alternatifs sont mis en oeuvre dans les orientations d'aménagement et de programmation. 3.1.3 ➤ Le SCoT préconise de <i>favoriser la mixité fonctionnelle dans les règlements des documents d'urbanisme locaux, ainsi que de favoriser la densification en laissant des marges de manoeuvre pour l'adjonction de bureaux à l'habitat.</i> • La ZAC de Kickselsberg est un secteur de développement qui lie développement artisanal tertiaire, industriel golf et logement. Pour ce faire l'affectation de zonage de la ZAC a été modifiée afin de permettre la réalisation d'un espace dédié à l'habitation ainsi que d'un secteur réservé à des activités de loisirs sportifs. • La zone industrielle du Kickselsberg offre encore de réelles opportunités d'implantation Compatibilité avec le SCoT 3.2.1 ➤ <i>Accroître le dynamisme des centralités en favorisant la mixité fonctionnelle et par la qualité des espaces</i>
--	---	---



	et d'un cadre de vie enrichi ✓ 3.2.1 En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers...	• Objectif inscrit au PADD de conforter l'offre de commerce et de services de proximités dans les secteurs représentant une vraie centralité. ➤ <i>Favoriser la structuration de centralités « servicielles » efficaces</i> • Souhait d'implanter les commerces et les services en les situant à proximité des lieux d'habitation • Les accès et le stationnement seront particulièrement étudiés tout en prenant en compte les éventuels conflits d'usage liés à la présence d'habitations. Compatibilité avec le SCoT 3.2.2 • L'affectation de zonage de la ZAC de Kickelsberg a été modifiée afin de permettre la réalisation d'un espace dédié à l'habitation ainsi que d'un secteur réservé à des activités de loisirs sportifs 3.2.3 ➤ <i>L'implantation préférentielle du commerce</i> • Des secteurs ont été précisément réservés au développement de l'activité économique (ZAC Unicom et du Kickelsberg), il s'agit désormais d'éviter tout développement anarchique ou diffus de ces derniers. De cette façon, il sera également plus aisé de mettre en oeuvre les mesures de protection des zones habitées. 3.2.5. • Certains espaces commerciaux périphériques de la commune (ZAC de Kickelsberg, ZAC Unicom) disposent sur leur bordures de modes de déplacements doux (sentiers piétonniers, pistes cyclables,...) et d'un accès facilité aux transports collectifs • Chaque parcelle devra pouvoir présenter 20% de sa surface traitée en espace naturel. La végétalisation des toitures peut être prises en compte pour le calcul de ces surfaces naturelles.
--	---	--



		• Les parkings seront obligatoirement plantés à raison d'un massif arbustif de 4 m² pour trois emplacements de stationnement • Un trottoir partagé piéton/cycle devra avoir une emprise de 2,50 mètres • La mise en oeuvre de techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération et infiltration) est privilégiée, • La gestion des eaux pluviales doit être réalisée le plus en amont possible afin de limiter les apports d'eau pluviale dans les réseaux. • Les toitures pourront être végétalisées ou de faible pente (maximum 15 %).
	3.3. Intensifier la mise en tourisme du territoire organisé en réseau	3.3. ➤ <i>Pour structurer l'offre touristique et développer sa promotion</i> • La zone NL consacre un secteur entièrement dédié au Port de plaisance et aux activités qui y sont liées dans le cadre du dossier de ZAC «Base de loisirs nautiques» • la commune va procéder à l'implantation de nouvelles activités et infrastructures (projet de piscine communautaire) en relation avec la base nautiques de Base nautique centré autour du port fluvial de la Moselle. • Le Port fluvial est un pôle structurant de la Commune pour le développement des activités touristiques et de l'itinérance à la fois tant sur le plan fluvial et de l'itinérance à la fois tant sur le plan fluvial que des mobilités douces (randonnées, vélo...) ➤ Le SCOT préconise de <i>poursuivre le développement du maillage de liaisons douces à pieds et à vélo reliant les sites touristiques dans une « logique de bouclage cohérent »</i> • Le Port de Basse Ham et la ZAC nautique se raccordent au vélo route Charles le Téméraire et via les pistes cyclables présentes au sein du territoire. ➤ Le SCOT préconise <i>d'intensifier l'embellissement, l'accès à la nature et développer la rénovation du bâti dans les sites urbains stratégiques</i> • Les OAP permettent le maintien en leur sein de bandes boisées et de boisement dans le cadre du maintien de la TVB au sein des espaces urbanisés, ces éléments paysagers sont accompagnés de liaisons douces (pistes cyclables et sentiers piétonniers).



	3.4 Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification ✓ 3.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires	➤ Le SCoT préconise de <i>rechercher le maintien de pénétrantes vertes dans les espaces urbains permettant des mises en scènes paysagères et de faciliter le développement de liaisons douces à leurs abords.</i> • Les OAP permettent le maintien en leur sein de bandes boisées et de boisement dans le cadre du maintien de la TVB au sein des espaces urbanisés, ces éléments paysagers sont accompagnés de liaisons douces (pistes cyclables et sentiers piétons). • Il est projeté de créer le long de la RD 654 un espace vert planté permettant d'allier le paysage végétal avec les objectifs de création d'une trame verte urbaine. • Il est projeté d'améliorer la qualité esthétique des trois principales entrées de ville de la commune par des aménagements paysagers (emplacements réservés). Compatibilité avec le SCoT 3.4.1. ➤ <i>Soutenir l'agriculture de proximité et les circuits courts</i> • Un maraicher est en place et son secteur est préservé de toute urbanisation. • Un bâtiment a été construit spécifiquement pour la valorisation de la production locale sur le Parc d'activités Unicom. • Concernant la valorisations des liens de l'agriculture périurbaine avec les agglomérations, le PADD inscrit l'objectif d'accompagner et le cas échéant, d'initier les projets qui concernent les activités maraichères, la vente directe de produits fermiers, l'implantation de jardins familiaux, la création d'événementiels. Compatibilité avec le SCoT 3.5.1. ➤ <i>Le SCoT préconise de favoriser la diversité et l'accessibilité aux services et équipements</i> • Les zones d'extension urbaine futures de la commune (secteur d'habitat de la ZAC de Kickselsberg, ZAC des Pommiers, quartier Saint-Louis...) disposeront d'un réseau de piste cyclable et de sentiers piétons raccordés aux réseaux déjà existant sur la commune et qui permettront aux riverains d'accéder aux centres-bourgs par ces modes de
	3.5 Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité ✓ 3.5.1. Élever le niveau des équipements et services à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de	



proximité	transports alternatifs • Objectif inscrit au PADD de renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage (bus, train) et de généraliser les abris à vélos • Objectif inscrit au PADD d'améliorer les circuits de ramassage dans le respect du futur Plan de Déplacement Urbain et en partenariat avec les autorités compétentes. • Il est probable que les aménagements prévus au sein du futur parking relais intègrent des parkings pour vélos ➤ Le SCoT préconise que les équipements majeurs mutualisés à l'échelle du SCoT seront <i>prioritairement implantés dans les centralités principales et relais</i> • Développement important d'équipements et de service d'intérêt communautaire : ZAC nautique ; ZAC des Pommiers et ZAC du Kickelsberg intégrant un développement de logement et un développement industriel et de loisir avec le golf ➤ Le SCoT préconise la programmation de nouveaux équipements dans les futures opérations de logements ou dans le tissu urbain existant • La ZAC de Kickelsberg a connu une modification en termes d'affectation : un secteur est réservé à l'habitat et un autre au développement d'un équipement public de loisirs sportifs. • L'intégralité des projets en cours d'équipement à vocation culturel et sportif (piscine communautaire, boudrome, nouveau gymnase, golf de 9 trous...) sont, soit situés à proximité des futures opérations de logements de la commune (OAP), soit dans la continuité des centres-bourgs anciens (en particulier le bourg de haute-Ham) 3.5.2. ➤ Le SCoT préconise d'améliorer la qualité urbaine générale des villes et villages • Il est prévu la création de logements sociaux dans les bâtiments rachetés par la commune (projets de réhabilitation d'une Caisse d'Epargne, d'anciens logements de fonction ou de rachat d'immeubles à l'abandon). • Il est projeté d'améliorer la qualité esthétique des trois principales entrées de ville de la commune par des aménagements paysagers (emplacements réservés). ➤ Le SCoT préconise d'identifier la nécessité de développer des équipements destinés à l'accueil
✓ 3.5.2. Intensifier le niveau de prestations résidentielles et l vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteur d'innovation.	



		<i>de la petite enfance, répondant aux besoins des personnes âgées, y compris en perte d'autonomie, dans un objectif de mixité générationnelle.</i> • Projets en cours de création de nouveaux équipements d'intérêt collectif tels qu'une Maisons d'Accueil pour aides Maternelles (MAM), des structures pour personnes âgées, pour personnes handicapées, ainsi que la création d'aires de jeux. Le renforcement des structures scolaires et de l'accueil périscolaire est également pris en compte ➤ Le SCOT préconise de <i>traiter les limites urbaines et qualifier les entrées de villes, d'agglomération, de villages au travers d'actions sur le paysage, la mise en valeur de perspectives visuelles,</i> • Il est projeté d'améliorer la qualité esthétique des trois principales entrées de ville de la commune par des aménagements paysagers (emplacements réservés). • Au niveau des bandes végétalisées ceinturant certaines OAP, des perspectives seront dégagées afin d'offrir des vues intéressantes sur la campagne environnante et la forêt ➤ Le SCOT préconise d'<i>organiser le stationnement et de créer des espaces de respiration pour faciliter la réappropriation du bâti pour différents usages (habitat, activités, commerce)</i> • En zones UA, UB et AU des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien. • De nombreux emplacements réservés ont été créés pour faciliter l'intégration d'anciens usoirs au domaine public • Il est projeté d'améliorer la qualité esthétique des trois principales entrées de ville de la commune par des aménagements paysagers (emplacements réservés). ➤ Le SCOT promeut <i>une politique de reconversion des friches (qui) tiendra compte des espaces urbains périphériques</i> • Le Projet de base de loisirs nautiques s'inscrit dans la reconquête d'une ancienne friche industrielle : le site SLR (Société Lorraine de Revalorisation)
✓	3.5.3 Diversifier et optimiser le	3.5.3



	parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité différenciés des ménages et fidéliser les actifs	➤ <i>Programmer une offre d'habitat diversifiée, de qualité et durable</i> • Dans le règlement écrit du PLU, il est précisé que les notions de densité et volumétrie qui caractérisent la commune seront affirmées ; les hauteurs au faîtage seront limitées de même que la densité plus forte, lorsqu'elle sera possible, sera prévue exclusivement dans certains secteurs dédiés ➤ <i>Favoriser les logements locatifs sociaux aussi bien dans le neuf que dans les opérations de renouvellement urbain</i> ➤ <i>Favoriser aussi le développement de l'offre dans certaines communes peu dotées en logement locatif social (LS) au sein de la CAPFT....</i> • Il est prévu la création de 20 logements sociaux répartis au sein de la ZAC des Pommiers et dans les bâtiments rachetés par la commune (projets de réhabilitation d'une Caisse d'Epargne, d'anciens logements de fonction ou de rachat d'immeubles à l'abandon). • Objectif inscrit au PADD de « Créer ou favoriser la construction d'une trentaine de logements « sociaux » à maîtrise d'ouvrage publique ou privée » ➤ <i>Anticiper le vieillissement de la population</i> • Inscription au PADD des objectifs suivants : <i>Construire ou permettre la construction de lieux de vie et de logements pour personnes âgées . Inciter au respect des règles d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (non obligatoire dans les logements privés)</i> • Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) s'est installé en 2010 sur le territoire ➤ <i>Poursuivre la lutte contre la vacance structurelle, dans le parc public et privé</i> • La commune s'est engagée à valoriser les centres historiques de Basse-Ham et Haut-Ham et appliquant une politique de renouvellement urbain des logements vacants • Quantitativement, un faible pourcentage de la vacance peut être réinvesti à moyen et court terme en logements soit 10 logements sur l'ensemble du ban communal. Compatibilité avec le SCoT
--	---	--





2.2.2. Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Le premier PLH de la CA Portes de France – Thionville a été adopté le 18 juin 2009 par le Conseil Communautaire. Celui-ci arrivant à échéance le 17 août 2015, l'EPCI a délibéré pour l'élaboration de son deuxième PLH.

Le second Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de Villes Thionville a été approuvé en décembre 2016.

Le PLH détermine pour la période 2017-2022, les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et ses partenaires en matière d'habitat et le programme d'actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PLH se compose de trois pièces qui correspondent aux trois étapes de son élaboration :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat ;
- un énoncé des principes et des objectifs, des grandes orientations d'une politique de l'habitat ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

Les principaux questionnements qui ont été identifiés à l'issue du diagnostic sont les suivants :

- la capacité du territoire à retrouver une croissance démographique plus en phase avec son rôle de pôle d'emplois et de services
-tout en assurant une offre nouvelle de logements en phase avec les perspectives de développement économique
- la volonté de mieux stabiliser les familles avec enfants sur le territoire en développant notamment une offre en accession à la propriété mieux adaptée aux revenus des ménages locaux
- la possibilité de produire des logements sociaux mieux adaptés au profil des demandeurs
- ... tout en répondant aux besoins en réhabilitation et en restructuration des quartiers d'habitat social
- des enjeux d'intervention marqués dans le parc privé (vacance de longue, présence de copropriétés potentiellement fragiles, rénovation thermique)

Le PLH a identifié 24 actions afin de répondre aux 5 orientations définies sur la base du diagnostic :

- **Orientation 1 : Amplifier et réguler l'effort de production pour répondre aux besoins locaux ;**
 1. produire 520 logements par an sur la durée du PLH
 2. renforcer la stratégie foncière intercommunale
 3. intégrer et anticiper la programmation Habitat des ZAC communautaires en adéquation avec les projets des communes
 4. sensibiliser les populations et les élus au logement social et à la qualité des constructions afin de faciliter la réalisation des opérations
- **Orientation 2 : Diversifier et adapter l'offre de logements ;**
 5. favoriser le développement d'opérations de logements locatifs sociaux
 6. Capturer les ménages familiaux qui quittent le territoire en développant une offre d'accession sociale / à coût maîtrisé
 7. Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme
 8. Reclasser le pôle urbain en zone BI du zonage Pinel
 9. Initier une démarche auprès des services de l'Etat pour redéfinir le zonage HLM sur l'Agglomération
 10. Accompagner la réalisation du Grand Carénage de la centrale de Cattenom mobilisant une offre d'hébergement adaptée sur le territoire de la CAPFT
 11. Accompagner le vieillissement de la population
 12. Maintenir un niveau d'équipements et de services suffisants pour assurer la prise en charge des publics les plus fragiles
 13. Développer les formes de colocation
- **Orientation 3 : Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;**
 14. Réaliser une étude de caractérisation de la vacance
 15. Mettre en place la taxe d'Habitation sur les logements vacants
 16. Recenser précisément les copropriétés fragiles présentes sur le territoire CAPFT et prioriser les interventions
 17. Lancer une politique de requalification du parc privé existant
 18. Accompagner les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police en lien avec les travaux du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- **Orientation 4 : Offrir des conditions d'accueil optimales dans le parc social ;**
 19. Etablir une stratégie patrimoniale de requalification du parc locatif social avec les bailleurs sociaux
 20. Mettre en oeuvre le NPNRU sur la Côte des Roses
 21. Mettre en oeuvre une politique de peuplement concertée en s'appuyant sur les nouveaux outils législatifs
 22. Réaliser le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
- **Orientation transversale : se donner les moyens d'une mise en œuvre optimale PLH ;**

23. Envisager la prise de délégation des aides à la pierre
24. Suivre et évaluer la mise en oeuvre du PLH à travers l'Observatoire de l'Habitat

Concernant l'action 1, le besoin de logements estimé par la commune est de 502 logements supplémentaires (chiffre n'incluant pas les 23 logements retenus pour le renouvellement urbain). Les zones ouvertes à l'urbanisation permettraient de créer 372 logements, ce qui représente sur 15 ans 24 logements par an, soit un chiffre supérieur aux objectifs prévus par le PLH sur la période 2017-2022 (15,3 résidences principales par an sur Basse-Ham, dont 30% de logements locatifs sociaux par an (soit 4,6 logements locatifs par an), 15% de logements en accession sociale ou à coût maîtrisé (soit 2,3 logements par an) et 55% de logements à statut libre (soit 8,4 logements à construire par an).

Le PLU permet donc de répondre aux besoins quantitatifs exprimés et les surpasse même.

Concernant les logements sociaux, il est ainsi prévu dans l'orientation générale n°2 du PLU la création de vingt logements sociaux qui seront répartis au sein de la ZAC des Pommiers et dans les bâtiments rachetés par la commune (projets de réhabilitation d'une Caisse d'Epargne, d'anciens logements de fonction ou de rachat d'immeubles à l'abandon). Si l'on se réfère au rythme de production préconisé par le PLH : 4,6 logements sociaux par an sur la totalité des 5 années couverts par le PLU (donc 23 logements), la quantité de logements sociaux projetés par le PLU permet de répondre aux objectifs fixés par le PLH car depuis 2017, 5 logements sociaux ont d'ores et déjà été construits sur la commune.

Les objectifs de production affichés par l'Agglomération en matière de logements sociaux s'entendent hors démolitions-reconstructions et hors résidences sociales, foyers... mais comprennent les logements communaux et privés conventionnés.

Conformément au rappel des objectifs de densité du SCoT présents dans le PLH, le PLU impose une densité minimale dans les secteurs d'extension de 26 logements par hectare (chiffre donné pour les centralités relais de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville).

Le PLU prévoit également, à travers ces OAP, la production d'une offre de logements de différentes typologies afin d'offrir des habitats pour toutes les catégories de ménages.

Le PLU est donc compatible avec les orientations et les actions du PLH qui relèvent de son domaine de compétences.

2.2.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

(en l'absence de SCoT)

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne ;
- rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La commune de Basse-Ham est incluse dans le périmètre du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse (également appelé SDAGE Rhin-Meuse).

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse se répartissent selon six thématiques :

- Thème 1 : Eau et santé (avec pour enjeu d'améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade),
- Thème 2 : Eau et pollution (avec pour enjeu de garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines)
- Thème 3 : Eau, nature et biodiversité (avec pour enjeu de retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques)
- Thème 4 : Eau et rareté (avec pour enjeu, d'encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse),
- Thème 5 : Eau et aménagement du territoire (avec pour enjeu, d'intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires) ;
- Thème 6 : Eau et gouvernance (avec pour enjeu, de développer dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière).

Le territoire de Basse-Ham étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec le SDAGE n'est pas à analyser.

2.2.4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) (en l'absence de SCoT)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en décembre 2015

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI poursuit quatre objectifs généraux :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRI retient également des objectifs spécifiques pour les 12 territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés dans le bassin Rhin-Meuse.

Le Territoire à Risque Important de Metz-Thionville-Pont-à-Mousson couvre 65 communes des départements de Meurthe-et-Moselle (54) et Moselle (57) en région Lorraine. Il couvre trois agglomérations importantes du bassin de la Moselle aval : Metz, Thionville et Pont-à-Mousson.

Ce TRI est identifié pour le risque d'inondation par **débordement de la Moselle**.

La commune de Basse-Ham fait actuellement partie de l'emprise du Territoire à Risque Important de Metz-Thionville-Pont-à-Mousson.

Le territoire de Basse-Ham étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec le PGRI du bassin Rhin-Meuse n'est pas à analyser.

2.2.5. Les règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Issus de la loi NOTRe (7 août 2015), les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), vont à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), ou encore le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La Région Grand Est réalise actuellement son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

D'ores et déjà, la phase d'enquête publique est achevée. Cette dernière s'est déroulée du 03 juin au 19 juillet sur 14 lieux d'enquête et constitue l'ultime phase de la procédure d'élaboration du SRADDET.

Le SRADDET sera approuvé par l'assemblée régionale à l'automne 2019 pour une mise en oeuvre début 2020.

Ces objectifs, au nombre de deux, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- le premier consiste à changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions pour un espace européen connecté.

Le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise devra être compatible avec les règles générales du SRADDET et en prendre en compte les objectifs, si et seulement si le SRADDET est approuvé avant le SCoT.

2.3. Les documents que le PLU doit prendre en compte

2.3.1. Le Schéma Régional des Carrières

(en l'absence de SCoT)

Les **Schémas Régionaux des Carrières (SRC)**, élaborés par les préfets de région, remplacent les schémas départementaux des carrières (SDC), en définissant les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque région et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières cette région. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Un schéma régional des carrières, qui remplacera à terme le schéma départemental des carrières de la Moselle, est en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Est.

En absence de Schéma Régional des Carrières, l'analyse de l'articulation du PLU de Basse-Ham avec ce document n'est pas possible.

Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2020 en métropole.

2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

(en l'absence de SCoT)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine a été adopté en 2015 par délibération du Conseil Régional des 05 et 06 novembre 2015 et arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

L'objectif de ce schéma, développé par les services de la Région et de la DREAL, est de constituer une TVB à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.

Le SCoT révisé de l'Agglomération Thionilloise est censé intégrer le SRCE Lorraine, d'autant que l'approbation de ce dernier document est antérieure à celle du SCoT révisé de l'Agglomération Thionilloise.

Le SRCE Lorraine sera prochainement intégré au sein du SRADDET Grand Est qui est actuellement en cours d'approbation. Dans le cas où le SRADDET serait approuvé avant la SCoT de l'Agglomération Thionilloise, ce dernier devra se rendre compatible avec les dispositions du SRADDET relatives à la préservation de la trame verte et bleue.

Concernant le SCoT révisé, le PADD de celui-ci identifie une trame verte et bleue sur son territoire.

La trame verte et bleue locale a bénéficié dans sa définition des études réalisées à l'échelle communale notamment dans le cadre de la mise en place de certaines Zones

d'Activités Concertées au sein du territoire communal (ZAC du Kickelsberg, ZAC des Pommiers,...)

Le territoire de Basse-Ham étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec le Schéma de Cohérence Écologique n'est pas à analyser.

2.3.3. Identification de la trame verte et bleue de la Commune de Basse-Ham

I. Pôles de biodiversité

Sur la commune de Basse-Ham, les **pôles de biodiversité majeurs** correspondent aux zones naturelles remarquables inventoriées (ZNIEFF I) présentes sur la commune « Zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle », et « Forêt de Valmestroff ».

A l'échelle communale, les réservoirs de biodiversité forestiers peuvent être définis par les massifs forestiers localisés dans la partie Sud de la commune (dont la ZNIEFF de type II « Arc mosellan », vaste ensemble écologique constitué de boisements, prairies, pelouses, milieux humides, identifiée par le SRCE en tant que « zone de forte perméabilité ») (cf carte *Continuités écologiques à l'échelle de la commune*).

On note un secteur remarquable au Sud de la maison de retraite, formé par une mosaïque de prairies, pâtures et bosquets accueillant de nombreuses espèces remarquables.

Sur la commune de Basse-Ham, ces pôles de diversité annexes correspondent **au Bois du Kickelsberg et au bois du Steinloch**.

2. Continuités écologiques

Les massifs forestiers s'étendant dans la commune au Sud et à l'Est sont identifiés en tant que **continuités interforestières**.

La principale **continuité aquatique** de la commune est formée par **la Moselle, mais également par le cours d'eau « la Bibiche » et les zones humides associées à ces cours d'eau, ainsi que de nombreux étangs**. Les **milieux alluviaux de la vallée de la Moselle** sont identifiés par le SCoT « secteur dont la trame verte est à valoriser en priorité ». Ce secteur inclut les deux sites de la ZNIEFF I « Zones humides de Cattenom et prairies à Grand pigamon de la vallée de la Moselle » présents sur le ban communal de Basse-Ham.

Les **continuités forestières** sont principalement présentes selon un axe Nord / Sud le long de la **vallée de la Bibiche**.

A l'ouest, la **forêt communale de Basse-Ham** forme également une continuité forestière.

Les continuités prairiales sont bâties à partir des prairies de fauche ou pâturées. Ces prairies se situent principalement le long de la **vallée de la Moselle et de la Bibiche**

3. Corridors écologiques

De nombreux **bosquets et haies présents dans la partie Sud du ban communal** permettent de relier les grands ensembles forestiers et facilitent les déplacements de la faune entre ces ensembles.

La mosaïque de milieux formés par les **prairies, pâtures, bosquets et haies dans la partie Sud-Est du territoire communal** constituent un corridor qui assure la connexion biologique entre les boisements et les milieux ouverts et semi-ouverts de la vallée de la Bibiche (ripisylve fournie et continue).

Ces espaces sont menacés par l'étendue agricole bien présente dans la vallée de la Bibiche.

La **ripisylve de la Bibiche** en amont de la RD654 joue à la fois le rôle de continuité et de corridor écologique.

4. Discontinuités écologiques :

Bien que franchissables, la RD654 et la voie ferrée, parallèles, constituent une barrière physique importante aux déplacements de la faune terrestre Nord/Sud.

5. Zones humides :

A Basse-Ham, le SCoT indique une zone de vigilance en raison de l'existence des zones humides le long du cours de la Moselle en aval de Thionville.

Le SCoT indique notamment que ces zones sont « à préserver voire à valoriser (potentiel à développer notamment au niveau des cours d'eau) ». En outre, la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) préconise même de classer certaines prairies humides en aval de Thionville en Arrêté de Protection de Biotope.

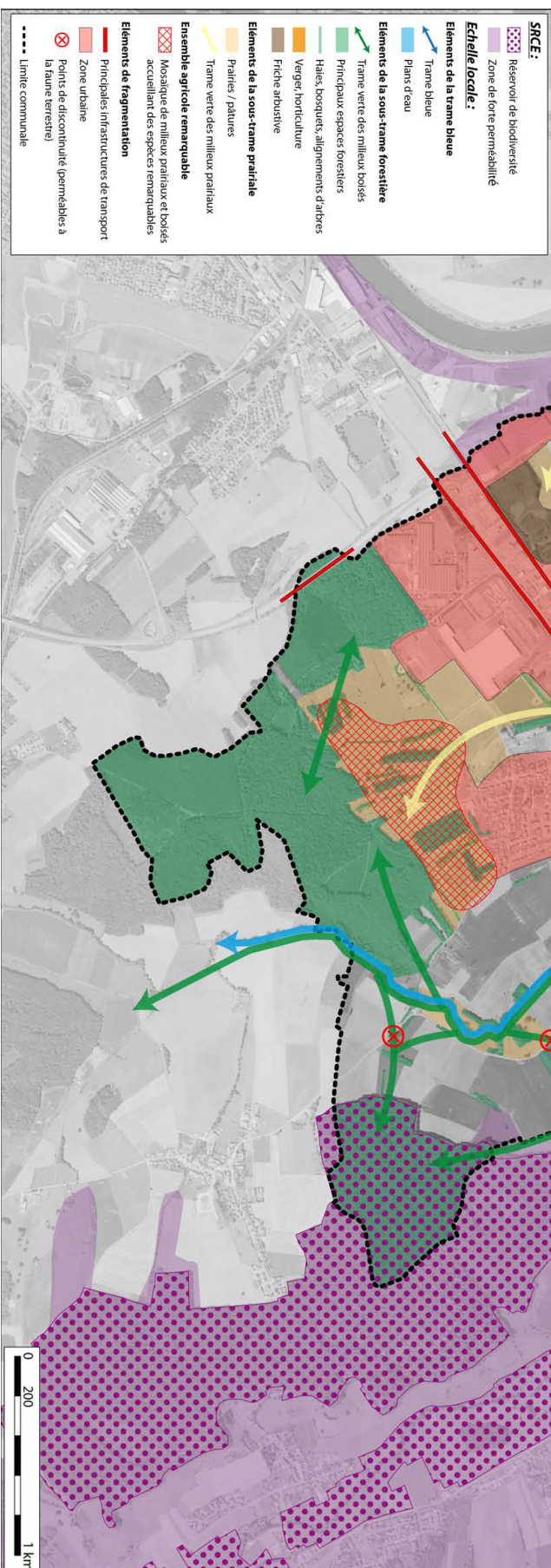
Bien que ces zones ne soient pas identifiées et repérées dans le PLU, les berges de la Moselle sont **classées à 100 % en zone N**.

En outre, toutes constructions à moins de 10 mètres des berges de la Moselle et 4 mètres des autres cours d'eau sont interdites.

Toutefois la prise en compte du PPRI de la Moselle (aléa d'inondation fort à très fort) ne permet plus aux zones UA et UB situées au plus proche du lit de la Moselle de connaître une extension.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



2.4. Perspectives d'évolution du territoire « au fil de l'eau » avec le PLU en vigueur

En application de l'article R. 123-2-I du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent PLU n'était pas mis en œuvre.

La commune de Basse-Ham s'inscrit dans l'Agglomération Portes de France Thionville, située dans le quart Nord-Est du Département de la Moselle, à mi-chemin entre Metz et Luxembourg et qui est composée de 13 communes et dont le siège est à Yutz. Les 13 communes forment aujourd'hui le 2^e Pôle urbain de Moselle avec plus de 80 000 habitants répartis sur une zone géographique de 156 km². La commune est située plus précisément à l'est de Thionville sur le passage de la RD 654 reliant Yutz à la frontière allemande.

Depuis une dizaine d'années environ, le territoire de la commune profite démographiquement de l'attractivité de l'aire urbaine de Thionville, en raison des flux importants de transfrontaliers à destination du Luxembourg (multiplication par 5 des flux d'actifs résidents français en direction du Luxembourg entre 1990 (15 000) et 2013 (75 000)), ainsi que de la forte demande qui en découle en terme de logements. Une dynamique forte de report des primo-arrivants sur les communes périphériques à Thionville a lieu actuellement sur les communes de Basse-Ham et Lutz en raison de la hausse des loyers sur Thionville. Ce report sera probablement favorisé dans les années à venir par le développement des réseaux de transport en commun entre l'agglomération Thionilloise et Basse-Ham, notamment dans le cadre de la future desserte de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), porté par le Syndicat mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMiTU). Ce projet consiste en la création de 32 kilomètres de lignes de bus répartis en une ligne rouge, entre Hayange et Basse Ham, et une ligne verte entre Metzange et Yutz.

Un des principaux phénomènes en lien avec ce solde migratoire positif est que les services et les emplois qualifiés, bien qu'en plein développement, sont encore relativement assez peu présents sur ces territoires pour les jeunes actifs désireux de s'installer dans les communes périphériques de l'Agglomération thionilloise. Le développement de ces services est en mesure de contribuer en effet à une implantation plus permanente des nouveaux ménages sur le territoire. Basse-Ham a su anticiper et développer ces dernières années des activités sports, cultures et loisirs avec la présence de nombreux équipements et infrastructures sur le territoire : port de plaisance, médiathèque, en amont du développement de la capacité d'accueil résidentielle. Des activités artisanales et industrielles sont également présentes sur le territoire et en quantité importante (une densité environ 2,8 fois supérieure à celle de la moyenne départementale).

En l'état et absence du présent projet de PLU, le développement des zones urbaines en extension se heurterait à plusieurs problèmes :

- la stagnation de la population en l'absence de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. En effet, les logements vacants à réhabiliter sont peu nombreux au sein des centres urbains et même dans les extensions plus récentes de l'urbanisation. Ces logements vacants ou à réhabiliter ne suffiront probablement pas répondre à la forte demande de nouveaux arrivants, en raison de la saturation existante des zones ouvertes à l'urbanisation (excepté les terrains vacants de la ZAC du Kickelsberg dont la capacité d'accueil n'est pas arrivée à saturation). En outre, les zones d'habitation résidentielle correspondant aux zones UA et UB du PLU possèdent peu de dents creuses,

- le non développement de l'attractivité de la commune, ainsi qu'une faible valorisation des équipements de loisirs et de services à destination des habitants de Basse-Ham (bien qu'implanté pour une utilisation à l'échelle de l'Agglomération),

- la non prise en compte du PPRI révisé de la Moselle et de la Bibiche dans les projets de permis de construire et donc une exposition potentielle des biens et personnes aux risques liés à l'aléa inondations dans la vallée de la Moselle. Par exemple, un développement non contrôlé de l'urbanisation dans les secteurs UB des centres bourg de Basse Ham et de Haute Ham conduirait à une augmentation de la vulnérabilité des zones habitées au régime d'inondations de la Moselle et pourrait compromettre l'intégrité de la Trame bleue de la commune

- les enjeux liés à la présence de zones humides le long de la vallée de la Moselle et la prise en compte de la Trame Bleue sur le territoire, notamment les lits et les berges de la Bibiche, qui pourraient pâtir d'une extension anarchique de l'urbanisation. En plus d'abriter une biodiversité importante, les zones humides contribuent à jouer un rôle favorable dans la gestion du risque inondation,

- le grignotage anarchique du foncier agricole, ainsi que des friches situées au sud du territoire par les zones d'habitation en lotissements suite à des projets de constructions effectués au coup par coup,

- une récurrence des petites opérations immobilières effectuées au coup par coup, en extension des noyaux urbains actuels avec un risque fort d'une hétérogénéité marquée des logements, en termes de configuration des bâtis et de volumes d'implantation, dans ces nouveaux quartiers,

- une gestion des terres agricoles inadéquate dans des secteurs où les ressources en eau potables sont considérées comme étant vulnérables aux pesticides et aux nitrates,

- en l'absence de PLU, la tendance actuelle de recourir à la maison individuelle en tant que propriétaire se renforcerait au détriment de l'habitat collectif et du logement social, et donc à l'encontre des objectifs de mixité sociale qui ont fixés dans le cadre du PLH de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionvillois.

Dans un contexte où les déplacements quotidiens sur de longues distances sont rendus aisés grâce à l'utilisation presque généralisée de la voiture et à la disponibilité de ressources énergétiques bon marché, le développement résidentiel de la commune suit

spontanément une dynamique fortement axée sur les extensions du tissu pavillonnaire, qui répond plus favorablement aux aspirations de la population en termes d'habitat.

Il s'agit d'un mode d'évolution qui occasionne des dégradations conséquentes sur l'environnement :

- Forte consommation foncière et imperméabilisation des sols (aussi bien pour le bâti que pour la voirie) avec des conséquences sur la biodiversité avec la destruction d'habitats écologiques ;
- Modification du cycle naturel de l'eau avec une limitation de la capacité d'infiltration des sols et l'augmentation du ruissèlement ;
- Renforcement de la dépendance à une solution unique de locomotion, l'automobile, générant différentes nuisances : pollution de l'air, nuisances sonores, et intrinsèquement liée à la consommation de ressources fossiles épuisables ;
- Contribution à l'augmentation de la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre aussi bien par la réduction de la capacité de séquestration du carbone des sols et de la végétation que par une augmentation des émissions liées à la consommation énergétique (volumes bâtis favorisant la déperdition énergétique, circulation routière).

2.4.1 Perspectives d'évolution démographique au sein de la commune :

Pour évaluer de manière fiable l'accroissement démographique de la commune à l'échelle des 20 prochaines années, deux études parmi les plus récentes sont particulièrement pertinentes pour nous renseigner quant aux tendances actuellement à l'œuvre sur le territoire de Basse-Ham, il s'agit :

- des chiffres de l'Observatoire de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de France publié en 2018, d'après cet organisme institué par la Communauté d'Agglomération portes de France Thionville, il apparaît que l'augmentation annuelle **moyenne** de la population **à l'échelle de la Commune** est de +1,63% de 1999 à 2010. En rapportant ces chiffres à l'horizon 2035, la population de la commune pourrait augmenter de **737 habitants** à l'horizon 2035, sachant qu'il s'agit d'une estimation moyenne. Ce qui ramène la population de la commune à 2999 habitants en 2035.

- des chiffres produits par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Portes de France-Thionvillois, les communes de Havange, Basse-Ham, Kuntzig ont connu des soldes migratoires fortement excédentaires qui ont permis une croissance démographique importante entre 2007 et 2012. Selon les chiffres données par le PLH, le taux de croissance migratoire sur la période 2007-2012 s'est établi à **+1,9% par an** contre -0,2% sur le territoire de la communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et contre +0,3 % sur le territoire du SCoTAT.

Il apparaît ainsi que sur la période 2007-2012, le solde migratoire en direction de la commune de Basse-Ham est de +1,9 %, après la commune de Kuntzig il s'agit de la seconde commune la plus attractive sur cette période.

En outre, le PLU prend en compte la question du desserrement de la population, en partant d'une hypothèse d'une perte de 0,2 point du taux d'occupation le PLU estime que maintenir une population égale à celle de 2016, il serait nécessaire de construire 100

logements supplémentaires, soit 837 logements supplémentaires. Ces estimations tiennent compte de l'indicateur de desserrement du SCoT arrêté de 2019 de 2,11 personnes par logements à 15 ans.

Ci-dessous les taux de croissance démographique de la population de Basse-Ham sur la période 2007-2012, tels que présentés dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Portes de France-Thionville:

	Taux d'évolution annuel de la population 2007-2012	Taux de croissance naturel 2007-2012	Taux de croissance migratoire 2007-2012
Angevillers	-0,4%	0,2%	-0,6%
Fontoy	-0,2%	0,0%	-0,2%
Basse-Ham	2,3%	0,4%	1,9%
Havange	2,2%	1,0%	1,2%
Illange	-1,4%	0,1%	-1,5%
Kuntzig	3,3%	0,4%	2,9%
Lommerange	-0,3%	0,3%	-0,7%
Manom	-0,3%	0,4%	-0,7%
Rochonvillers	-0,9%	0,3%	-1,2%
Terville	0,2%	0,3%	-0,1%
Thionville	0,2%	0,2%	0,0%
Tressange	0,3%	0,2%	0,1%
Yutz	-0,3%	0,4%	-0,7%
CA Portes de France - Thionville	0,1%	0,3%	-0,2%
SCOT Agglomération Thionville	0,6%	0,3%	0,3%
Moselle	0,1%	0,3%	-0,1%
Lorraine	0,1%	0,2%	-0,2%
France métropolitaine	0,5%	0,4%	0,1%

Source : INSEE, RP 2012

Taux d'évolution annuels des populations du de la CAPFT sur la période 2007-2012 d'après le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Portes de France-Thionvillois 2017-2022

On peut considérer que ces taux d'accroissement de population reflètent de manière plus précise les tendances démographique à l'œuvre sur le territoire, car elles ont été effectuées sur une échelle spatiale fine (intercommunalité, commune,...) et incluent des séries chronologiques récentes. De plus, ces estimations ne sont pas gommées par les dynamiques plus globales, à l'œuvre à l'échelle du territoire du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise et qui peuvent entrer en contradiction avec celles qui sont à l'oeuvre localement à l'échelle de l'Agglomération.

2.5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan.

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU est donc complété par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en œuvre du plan.

L'identification de ces zones procède d'un croisement des enjeux environnementaux majeurs présents sur le territoire avec les éléments du PLU susceptibles de les affecter, de façon positive ou négative.

L'état initial de l'environnement a donc permis de mettre en lumière les enjeux prioritaires à l'œuvre sur le territoire.

Les enjeux majeurs sur le territoire de Basse-Ham sont les suivants (voir les cartes ci-après) :

- une dynamique migratoire en accélération compte tenu du contexte socio-économique transfrontalier de l'agglomération thionvilloise
- la présence par le passé sur le territoire communal de trois sites industriels dont deux classées en ICPE susceptibles d'avoir pu engendrer des pollutions des sols sur le territoire communal mais dont les emprises ne correspondent pas et sont éloignées (distance au plus proche de 550 m entre cet ancien site industriel et le secteur d'habitat de la ZAC de Kickelsberg) des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation projetées dans le PLU ;
- la localisation sur le territoire de deux périmètres de protection éloignés de captages d'alimentation en eau potable et localisés sur les communes de Yutz (2 captages) et de Basse-Ham (2 captages), et dont les DUP sont actuellement en cours d'instruction,
- la présence avérée de zones humides aux abords de la Moselle, liées aux terrains potentiellement inondables lors d'épisodes de crues et aux continuités écologiques potentiellement structurantes,
- le risque inondation qui a été requalifié sur la commune suite à des études hydrogéologiques et qui recouvre une superficie plus importante que l'ancien PPRI. Certains secteurs d'habitat situés dans le centre ancien (UA) et certains terrains situés dans les zones d'extensions urbanisées (UB) sont concernés par un aléa fort à moyen du risque inondation. De plus, d'après les prescriptions du PGRI de la Moselle, l'intégralité des zones inondables non urbanisées de la Commune doivent être préservées de toute construction nouvelle,
- le taux de dilution trop important des réseaux d'eaux usées du territoire, à destination de la station d'épuration de Thionville. Ces taux font état d'un apport trop important d'eaux claires parasites (eaux pluviales notamment).
- la présence de continuités écologiques structurantes à restaurer ou à améliorer qui relient les réservoirs de biodiversité (massifs forestiers localisés dans la partie Sud de la commune, dont la ZNIEFF de type II « Arc mosellan »). Il s'agit du réseau d'éléments boisés (bosquets, haies et ripisylve de la Bibiche, ...) associés à des prairies de fauche et pâtures, et constituant des structures relais essentielles et qui sont présentes essentiellement au Sud du territoire

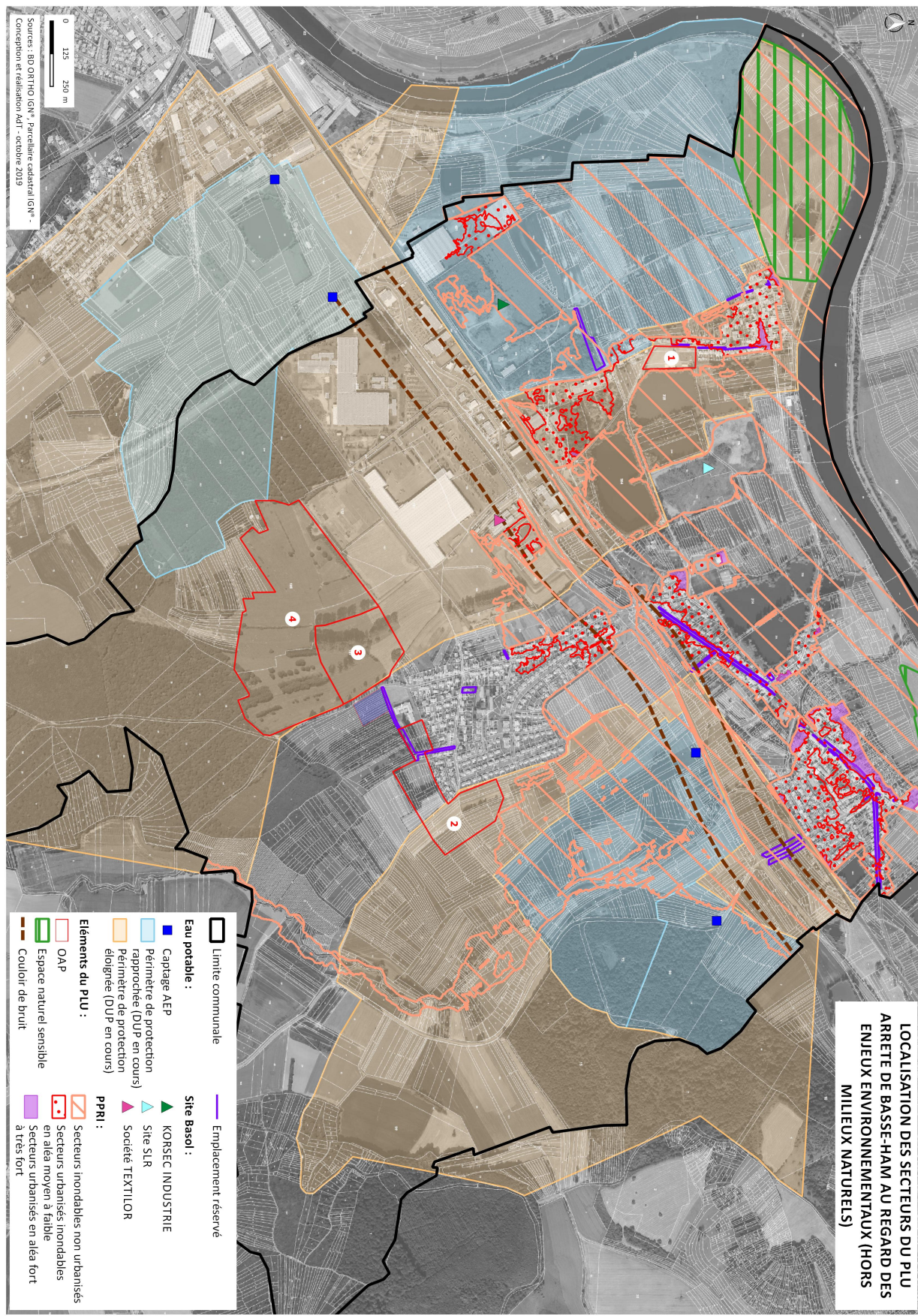
- la convergence de deux infrastructures de transport en parallèle l'une de l'autre qui constituent les axes majeurs principaux du territoire et que l'on peut également considérés comme des obstacles à la continuité écologique : la route départementale RD654 (anciennement route nationale RN153) et la voie ferrée SNCF, qui traversent la commune d'Est en Ouest. En outre, ces deux infrastructures contraignent le développement et les interconnexions entre les trois principaux centres urbains du territoire et de réelles nuisances sont occasionnées par celles-ci : pollution atmosphérique, nuisances sonores....
- l'existence de trois sites recensés en raison de la présence ou la suspicion d'une pollution des sols, notamment des sites ayant accueilli des dépôts de l'industrie métallurgique et une ancienne blanchisserie.

Le présent chapitre présente les caractéristiques environnementales, de manière plus approfondie que dans l'État Initial de l'Environnement, des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU arrêté, secteur de projet par secteur de projet.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent être affectées par des projets de développement dans le cadre du présent PLU. Il s'agit notamment des reconversions urbaines ou des projets portés par les collectivités et matérialisés par un emplacement réservé (ER).

Les caractéristiques de ces zones sont décrites secteur de projet par secteur de projet, au regard des connaissances au moment de l'élaboration du plan. Ces secteurs de développement sont localisés sur des cartes.

LOCALISATION DES SECTEURS DU PLU
ARRETE DE BASSE-HAM AU REGARD DES
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (HORS
MILIEUX NATURELS)



- | | |
|--|---------------------|
| Limite communale | Emplacement réservé |
| Eau potable : | |
| Captage AEP | Site Basol : |
| Périmètre de protection rapprochée (DUP en cours) | KORSEC INDUSTRIE |
| Périmètre de protection éloignée (DUP en cours) | Site SLR |
| Société TEXTILOR | |
| PPRI : | |
| Secteurs inondables non urbanisés | |
| Secteurs urbanisés inondables en aléa moyen à faible | |
| Secteurs urbanisés en aléa fort à très fort | |
| Éléments du PLU : | |
| OAP | |
| Espace naturel sensible | |
| Couloir de bruit | |

Sources : BD ORTHO IGN®, Parcellaire cadastral (IGN® -
Conception et réalisation ADT - octobre 2015

2.5.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle II et codifiés à l'article L. 151-6 du Code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1 Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2 Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3 Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4 Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5 Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6 Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Les tableaux qui suivent présentent les OAP qui concernent une zone susceptible d'être touchée de manière notable et détaillent la situation de celle-ci au regard de plusieurs dimensions environnementales : cycle de l'eau, qualité de l'air, bruit, risques majeurs, pollution des sols, énergie et émissions de gaz à effet de serre, biodiversité.

La sensibilité plus ou moins grande d'un secteur au regard d'une thématique environnementale est synthétisée à travers une échelle de couleurs du vert (sensibilité faible ou enjeu favorable) au rouge (sensibilité forte ou enjeu environnemental important).



Une seule catégorie d'OAP est projetée dans le cadre du PLU arrêté de la Commune : les OAP sectorielles portant sur un site localisé.

Quatre OAP sont projetées dans le PLU arrêté ; excepté l'OAP 1, celles-ci sont toutes situées au Sud de la Départementale 654, aux abords du quartier Saint-Louis :

Trois OAP ont vocation à accueillir de l'habitat résidentiel, il s'agit des OAP 1, 2 et 3. L'OAP 4 correspond à la création d'un terrain de golf incluant les parcours et les infrastructures d'accueil (voir ci-dessous).

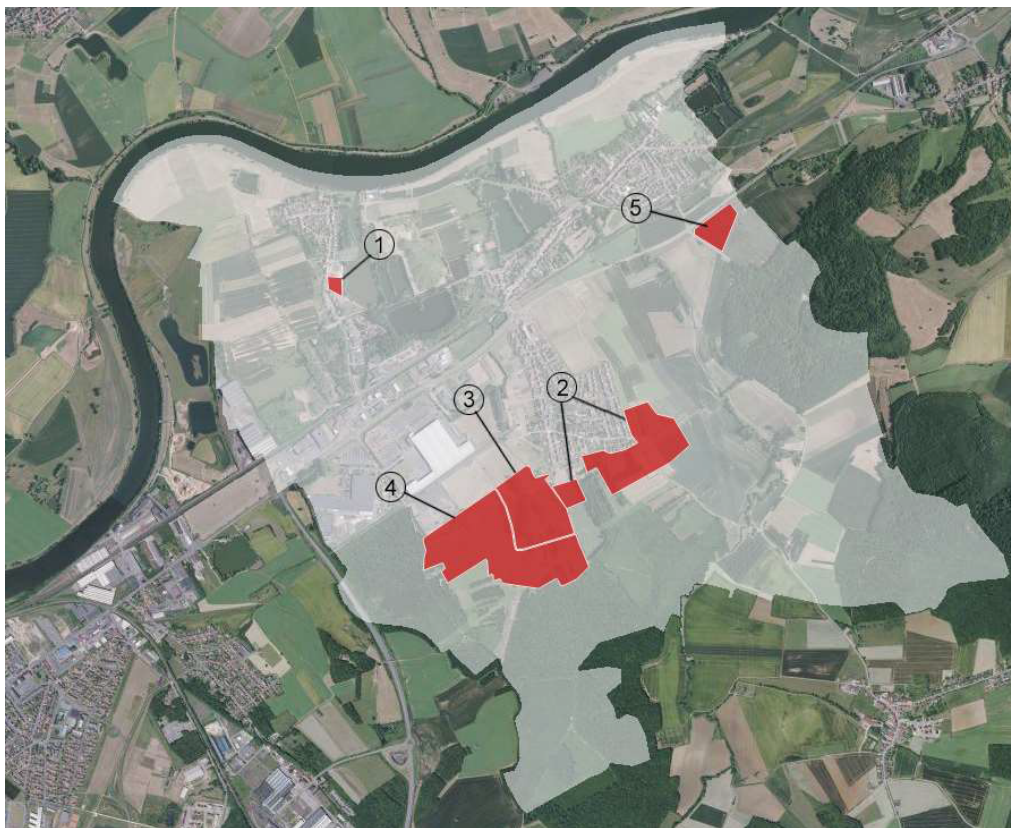
L'OAP 1 est une OAP de très petite superficie (0,8 ha) qui se situe en extension du centre bourg de Haute-Ham, il ne s'agit pas à proprement parler d'une extension urbaine mais plutôt d'une opération de densification située derrière les résidences qui s'étalent le long de la rue du Canal, en extension du centre bourg de Haute-Ham. La particularité de ce projet est qu'il se situe à proximité du Port de Basse-Ham et qu'il jouxte un étang qui correspond à une ancienne gravière d'extraction alluvionnaire.

L'OAP 2 concerne la ZAC des Pommiers, directement accolée à la limite Sud du Quartier Saint Louis, sa superficie est de 4,18 ha, ce qui devrait donc permettre d'accueillir à terme environ 108 logements selon les préconisations de densité émises par le SCoT (26 logements à l'hectare). Le logement sera décliné sous de multiples formes. Cette zone d'extension urbaine accueillera à terme la majorité des logements sociaux qui sont projetés dans le PLU. L'emprise de celle-ci épargne une zone de boisement, compte tenu des enjeux floristiques et entomologiques révélés au sein de celle-ci dans une étude Faune-Flore réalisée dans le cadre du dossier de ZAC.

Compte tenu des perspectives démographiques potentiellement encourageantes pour les 15 prochaines années à venir, la commune prévoit d'ouvrir à l'urbanisation d'autres emprises de terrains mitoyens à l'OAP n°2. Néanmoins, soucieuse d'effectuer une consommation raisonnée des parcelles agricoles visées par ces éventuelles extensions, la commune souhaiterait adapter au coup par coup le zonage AU en tenant compte en temps réel de l'évolution de la croissance démographique sur le territoire. En cas de prévisions positives et d'un maintien de la dynamique attractive du territoire, la Commune procéderait à des révisions simplifiées de son PLU qui permettraient d'inclure davantage de terrains à urbaniser dans la ZAC des Pommiers.

L'OAP 3 concerne la portion de la ZAC du Kickelsberg au Sud Ouest du Quartier Saint Louis, sa surface est de 12 ha, dont 8 seront rendus constructibles. Cette OAP est destinée à accueillir de l'habitat individuel et collectif au Nord, elle comportera environ 220 logements. Il s'agit de la zone d'extension urbaine la plus importante du PLU. Sa particularité est le maintien en son sein d'une bande arbustive et arborescente en vue de la conservation des continuités écologiques. Cette bande comportera un sentier piétonnier qui la longera. En outre, des points de vue seront aménagés le long des bandes tampon correspondantes aux limites de cette OAP.

L'OAP 4 n'est pas un secteur d'habitation, il s'agira de la création d'un Golf situé en limite Ouest de la précédente OAP et qui sera situé au Sud de la ZAC du Kickelsberg. D'après la description du projet, la majeure partie des boisements dans le site seront conservés. En outre, un club house, un bar et restaurant, ainsi qu'un parking constitueront les annexes de ce projet. L'emprise de celui-ci sera de 24 hectares environ.



Localisation des 4 OAP au sein du ban communal de Basse-Ham. L'OAP n°5 a été abandonnée en raison d'un aléa d'inondation fort sur son emprise.

2.5.2. Prise en compte des études d'impact déjà réalisées:

Deux OAP, concernées par la présente évaluation environnementale, ont fait l'objet d'études d'impact réalisées en amont de leur mise en œuvre. **Les mesures d'évitement préconisées dans ces études doivent impérativement être prises en compte dans le cadre des phases travaux et exploitation des OAP n° 1 et 3.** De fait, ces mesures sont rappelées dans le tableau page ... qui liste l'ensemble des mesures de d'évitement et de réduction pour chacune de ces OAP.

Ci-dessous, le résumé global de ces mesures :

• OAP 1 :

✓ Mesure en phase travaux :

Afin d'éviter la propagation d'espèces invasives lors des travaux, il est nécessaire d'éviter la perturbation et la fréquentation humaine dans les stations d'espèces invasives.

Un piquetage des stations invasives sera réalisé par un naturaliste avant le début des travaux afin d'exclure toute activité sur ces secteurs et afin de ne pas y placer de chemins d'accès au chantier ou de zones de dépôts.

Dans les zones d'emprise du projet, les terres contaminées décapées ne devront pas être réutilisées pour les aménagements paysagers et ne pas être mélangées à des terres non contaminées.

Ces terres pourront être placées sous des remblais importants.

Les engins de chantier et le matériel ne devront pas être entreposés dans les zones naturelles les plus sensibles, à savoir : les secteurs de prairie et les secteurs boisés.

Le stockage ne devra également pas avoir lieu dans les stations d'espèces invasives (courantes dans les zones de friches).

Rappelons que les opérations de travaux devront être limitées aux strictes emprises du chantier afin d'éviter tout stockage de matériaux, d'engins ou de base vie sur des surfaces non détruites par le projet et abritant potentiellement des individus de Couleuvre à collier.

✓ Mesures de réduction en phase exploitation

Concernant la végétation rivulaire située en bord de l'étang, celle-ci devra être préservée. Il s'agit en effet de zones favorables à la Couleuvre à collier.

Les aménagements de loisirs dans ces étangs devront donc minimiser au maximum la destruction de la ripisylve de ces étangs.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Portes de France associe la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans ce projet pour la mise en place d'aménagements en faveur de l'avifaune, tels que des nichoirs, panneaux pédagogiques, ...

✓ Mesures d'accompagnement :

*Lors de la réalisation des aménagements paysagers, on favorisera au maximum le maintien de la végétation naturellement présente, en particulier dans le secteur de prairies, les boisements (bosquet, **rives des plans d'eau**, berge de la Moselle).*

Dans les espaces publics, on veillera à favoriser des zones de prairies de fauche plutôt que du

gazon, avec des fauches une fois par an échelonnées sur différentes dates par portions, mesure en faveur de la diversité floristique et entomologique.

Si des plantations sont nécessaires :

- *utiliser pour les milieux herbacés des semis prairiaux diversifiés uniquement composés d'espèces locales,*
- *le choix des arbres doit uniquement porter sur des espèces locales présentes naturellement dans le secteur (Saule, Aulne glutineux, Frêne, Aubépine monogyne, Orme champêtre, Cornouiller sanguin, Erable sycomore).*

Le prestataire chargé des futurs aménagements paysagers devra s'assurer la collaboration d'un naturaliste afin d'éviter d'introduire des espèces ornementales exotiques invasives avérées ou potentielles.

• **OAP 3 :**

- ✓ **Mesure d'évitement en phase travaux**

Oiseaux :

Afin de supprimer totalement l'impact de destruction d'individus, il convient de réaliser les travaux d'abattage d'arbres ou de terrassement en dehors de la période de reproduction, soit de septembre à janvier inclus.

Les travaux d'abattage et de terrassement sont susceptibles de créer des milieux favorables à l'installation d'espèces patrimoniales comme, par exemple, le Petit Gravelot. Afin d'éviter ce cas de figure, il est nécessaire de réduire au maximum les périodes sans intervention sur le chantier. En cas de doute sur l'installation de telles espèces, il peut être utile de faire réaliser une vérification par un naturaliste expérimenté.

Chiroptères :

Les chiroptères sont susceptibles de fréquenter les cavités arboricoles tout au long de l'année, avec deux périodes particulièrement sensibles durant lesquelles les individus (ou une partie d'entre eux) sont peu mobiles. Il s'agit de la phase d'élevage des jeunes (mi-mai à mi-août pour tenir compte de l'ensemble des espèces potentiellement concernées) et de la phase de léthargie hivernale, qui dépend fortement des conditions météorologique et des espèces. Par mesure de précaution, il convient de considérer la période de début novembre à fin mars comme sensible.

Les travaux d'abattage des arbres devront donc être effectués en septembre ou octobre.

Les travaux d'abattage des arbres et de terrassement sur la zone du projet étant inévitable, il apparaît impossible d'éviter cet impact.

L'impact a été réduit en préservant une haie arborée.

- ✓ **Mesures de réduction en phase exploitation**

Afin de réduire les dérangements liés à l'éclairage publique, il convient d'utiliser des systèmes permettant un éclairage le plus vertical possible afin de limiter la diffusion de la lumière dans les milieux environnant.

La desserte devra se faire via les routes et rues existantes traversant le quartier "Saint-Louis". La petite route rejoignant le poste électrique devra être réservée aux riverains et exploitants agricoles.

Les espaces publics inclus dans le périmètre d'aménagement ne feront pas l'objet de traitement en « espaces verts » simple, milieu très pauvre sur le plan biologique.

Une gestion extensive de ces habitats est préconisée, avec un débroussaillage sélectif après ensemencement par des mélanges grainiers

Préservation de la haie arborée au sein de l'emprise de l'OAP :

Une haie arborée sera conservée sur le site afin d'assurer une continuité écologique pour la faune particulièrement entre le nord et le sud de la zone.

Ces aménagements permettront d'aboutir à des habitats sensiblement équivalents à ceux présents actuellement et donc de conserver en grande partie les éléments de trame verte connus à ce jour.

Les essences à planter en haie ou arbres isolés sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Liste des essences végétales à semer ou à planter

Nom vernaculaire	Nom scientifique	A utiliser en :
Essences arbustives et arborescentes		
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Haie ou arbre isolé
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Haie ou arbre isolé
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Haie ou arbre isolé
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Haie
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier ou Coudrier	Haie ou arbre isolé
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Haie

✓ Mesures d'accompagnement

Pour les chiroptères, pour lesquels un enjeu moyen à fort a été défini, un impact moyen subsiste du fait de la destruction d'habitats (terrain de chasse et gîtes). Il apparaît nécessaire de mettre en place une mesure d'accompagnement.

Celle-ci consiste à mettre en oeuvre une sanctuarisation d'une cinquantaine de vieux arbres de gros diamètre dans le boisement au sud du lotissement.

Une gestion dirigée devra être définie (en relation avec l'objectif d'accompagnement) et mise en place.



ZAC de Kickelsberg : localisation des boisements conservés et/ou replantés sur l'aire d'étude immédiate

NB : S'agissant de la mesure d'accompagnement pour les chiroptères, la convention de gestion de la forêt passée avec l'ONF devra intégrer ces éléments.

2.5.3. **Prise en compte de l'étude diagnostique des capacités épuratoires de la station d'épuration de Thionville (Communauté d'Agglomération portes de France Thionville)**

- Concernant les **apports supplémentaires d'eaux usées** à destination de la station de Thionville en raison de l'arrivée de nouveaux résidents sur la commune, une étude diagnostique a été réalisée par la CAPFT fin 2016. Celle-ci indique que les projections démographiques, à l'échelle de la CAPFT (+0,7% d'habitants par an) effectuées par le SCoT, permettent d'anticiper sur un dépassement de la capacité nominale qui n'interviendra pas *a minima* avant 2031. Il s'ensuit donc que ce risque n'est actuellement pas significatif (voir la page 86 du rapport reproduite ci-dessous).
- Un autre problème mis en avant par l'étude concerne les épisodes de forts débit (surcharge hydraulique) arrivant sur la station par temps de pluie et qui indique clairement une récupération d'eaux claires parasites par les réseaux d'eaux usées, à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Afin de remédier à ce problème, il a décidé d'inclure dans le règlement écrit du PLU les dispositions suivantes :

- Les extensions urbaines (construction de nouvelles habitations) seront assorties d'un objectif de taux de dilution de 10%.
- Pour les zones d'extension envisagées, seules les eaux usées pourront transiter jusqu'au site de traitement des eaux usées.
- Dans les secteurs où le réseau est de type unitaire, les constructions et installations nouvelles devront à titre préventif être assainies par branchement séparatif.

8.5.2 Incidence sur le fonctionnement hydraulique de la station d'épuration

Un ratio de production d'environ 100 l/EH est habituellement admis.

Le débit arrivant sur la station d'épuration résulte de cet apport et des arrivées d'eaux claires qui arrivent sur le réseau. Une limite maximale de 100% pour le taux de dilution est habituellement admise pour les procédés de traitement par boues activées.

Les débits admis sur la station sont d'ores et déjà supérieurs aux volumes pour lesquels la station d'épuration a été dimensionnée. La capacité de recirculation est toutefois sécuritaire comme l'illustrent les durées de fonctionnement actuelles.

Il faut toutefois veiller à conserver un temps de séjour suffisant dans les bassins pour garantir la conformité des eaux traitées avec les exigences contractuelles.

Les perspectives d'augmentation de la capacité de la station d'épuration devront donc être accompagnées d'une réflexion sur les taux de dilution des nouvelles branches raccordées. Ces extensions devant vraisemblablement correspondre à de nouveaux réseaux (construction de nouvelles habitations), elles seront assorties d'un objectif de taux de dilution de 10%. D'une façon plus générale, il est préconisée au Maître d'ouvrage de s'orienter vers une réduction des taux de dilution de ses réseaux de façon à coller au mieux au fonctionnement en temps sec et en temps de pluie prévu par l'arrêté.

	Valeur actuelle	Valeur en tenant compte des projets actuels
Nombre d'EH raccordés	10 000 EH	6 500 EH
Ratio de production d'eau	100 l/EH	100 l/EH
Débit supplémentaire correspondant	1 100 m ³ /j	650 m ³ /j

Ce volume reste relativement faible par rapport au débit journalier traité sur la station d'épuration et pourra donc être pris en charge.

Les échanges avec le Maître d'ouvrage ont permis de retenir une hypothèse un taux d'évolution de 0,7%/an pendant 15 ans.

La moyenne des charges sur les différents paramètres avec les valeurs maximales obtenues en autosurveillance donne une capacité actuelle d'environ 62 600 EH, la capacité de la station en semaine type est donnée à 82 000 EH.

Page 85 de l'étude diagnostique des capacités épuratoires de la station d'épuration

Les échéances d'atteinte des capacités nominales pour les différentes hypothèses sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Valeur mesurée en autosurveillance	Valeur théorique avec taux de collecte à 100%	Valeur théorique avec taux de collecte à 100% et prise en compte des projets en cours
Situation actuelle	62 600 EH	70 439 habitants	73 939 habitants
Perspective d'évolution	+ 0,7%/an		
Date d'atteinte de la capacité nominale si prise en compte d'une capacité de 82 000 EH	> 2037	2038	2031

Page 86 de l'étude diagnostique des capacités épuratoires de la station d'épuration

2.5.4. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

OAP n°1

Rue du Canal (Haut-Ham)

Description	
Le site de l'OAP concerne la zone de lotissement créée par le concessionnaire de la ZAC de loisirs nautiques (SEBL) et qui la jouxte. La principale destination du site porte sur du résidentiel individuel sur une surface d'un peu moins de 0,8 Ha.	
Cycle de l'eau	
Le site de l'OAP est situé dans le projet de périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable des puits 2a et 9 exploités par la Commune de Yutz. Néanmoins, l'établissement des périmètres de protection n'a pas encore été définitivement arrêté. Il sera nécessaire de respecter les prescriptions relatives à la DUP concernant le périmètre de protection éloignée si celui-ci est approuvé. Le site de l'OAP se situe en bordure de la base de loisirs nautiques. L'emprise de l'OAP va s'insérer entre un plan d'eau et l'extension pavillonnaire du bourg de Haute-Ham le long de la rue du Canal. L'imperméabilisation de terrains supplémentaires est susceptible d'engendrer des pollutions accrues des eaux de ruissellement, ainsi qu'une augmentation des volumes de ces eaux à destination du plan d'eau et/ou de la Moselle. Néanmoins, la superficie de cette zone d'habitation est relativement faible. De plus, l'infiltration des eaux pluviales sera favorisée plutôt que de chercher à la recueillir dans des réseaux artificiels, ce qui contribuera à diminuer les quantités d'eaux de ruissellement. La création d'une circulation piétonne en bordure du plan d'eau est susceptible d'avoir un impact sur la ripisylve bordant l'étang qui jouxte l'OAP.	
Qualité de l'air	
Le site de l'OAP se situe à environ 700 mètre de la RD 654 qui constitue la principale source de dégradation potentielle de la qualité de l'air locale. Il n'existe pas de station de mesure voisine ou de modélisation permettant d'évaluer précisément le niveau d'exposition sur le site de l'OAP.	
Bruit	
La source de nuisance sonore la plus proche du site de l'OAP correspond à la RD 654 qui constitue l'axe majeur de la commune et par extension du site. Cet axe relie le Luxembourg à l'autoroute A31. Néanmoins, l'éloignement d'environ 650 m au plus proche du site de l'OAP vis-à-vis de la Départementale font que celui-ci est assez peu exposé aux nuisances sonores. La voie ferrée, quant à elle, est distante de 520 m par rapport au site de l'OAP, par conséquent les nuisances engendrées par celle-ci peuvent également être considérées comme négligeables.	
Risques majeurs	
L'OAP porte sur un site localisé en bordure de la rue du canal qui n'est concerné par aucun risque de transport de matières dangereuses. Le site de l'OAP est proche de la plaine d'inondation de la Moselle mais concerné mais n'est pas incluse dans l'emprise du nouveau PPRI de la Moselle en cours de révision. Le site de l'OAP est concerné par un aléa de retrait gonflement des argiles de niveau faible. La commune est incluse dans la zone des 10 km définie par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif au Centre Nucléaire de production Nucléaire de Cattenom.	hors contexte
Pollution des sols	
Un ancien site BASOL a été inventorié dans l'emprise visée par l'OAP : il s'agit d'une ancienne friche industrielle appelée site SLR avec une ancienne pollution mais qui a été réhabilité et remis en état dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs nautiques. Le site est également situé à 620 m du site de l'ancienne usine Korsec qui est une ancienne exploitation de récupération de ferraille ayant cessé ses activités en 2001. Des études doivent être menées concernant la nature exacte de la pollution qui subsiste et les mesures qui doivent être prises en termes de dépollution ou de confinement.	
Energie et émissions de GES	
Le site de l'OAP est desservi par le réseau Citéline, gérée par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch. La cadence de passage des bus demeure néanmoins assez insuffisante. Le site bénéficie toutefois d'une accessibilité renforcée à la gare SNCF grâce à la ligne de bus de la rue du Canal et à la piste cyclable. L'usage du vélo est favorisé avec la présence d'une piste cyclable à proximité. Plus généralement, les mobilités actives seront favorisées grâce à la création de différents aménagements dédiés, dont un sentier piétonnier qui jouxtera la limite Est de l'OAP. En outre, le port de basse Ham est relié au vélo via la route Charles le Téméraire. Les nouvelles constructions pourraient assurer un niveau de performance énergétique important (grâce à une optimisation des formes bâties : compacité, orientation, ...) Les panneaux solaires seront autorisés sur les toitures des maisons.	
Biodiversité	
L'enjeu principal concernant la biodiversité du site de l'OAP 1 concerne principalement la présence de la Couleuvre à Collier au niveau de la ripisylve bordant l'étang. On a aussi constaté la présence d'espèces d'oiseaux au niveau des anciens sites d'extractions alluvionnaires, tels les limicoles, les canards, hérons et passeraux paludicoles, ainsi que le Fuligule morillon (canard nicheur rare) en période de reproduction ou en hiver. Aussi, il convient de préserver au maximum la ripisylve présente au droit du projet, notamment durant la phase travaux. On veillera aussi à favoriser des zones de prairies de fauche plutôt que du gazon au niveau des espaces publics de l'OAP. Compte tenu de sa relative faible emprise au sol et de son implantation dans un secteur déjà assez fortement urbanisé, le site de l'OAP Bas-Sfr impacte relativement faiblement la biodiversité. Néanmoins, les bruits générés par un accroissement d'urbanisation pourraient contribuer à perturber la faune avicole présente au droit du site.	

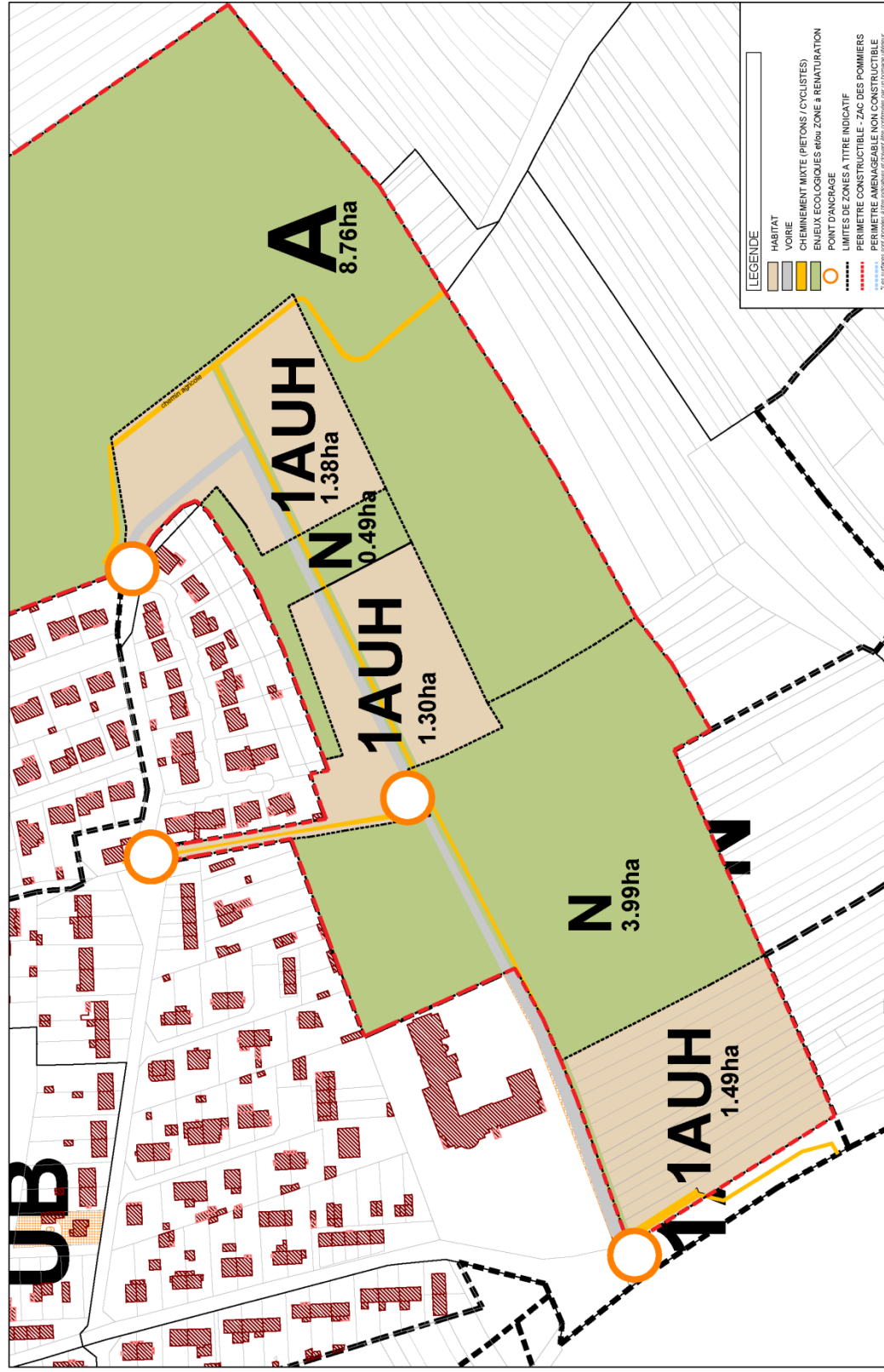


Grandes orientations d'aménagements au sein de l'OAP n°1 située rue du Canal concernant les déplacements, les orientations paysagères et les espaces verts.

OAP n°2

Quartier Saint-Louis de la ZAC des Pommiers

Description	
L'OAP vise à créer un secteur d'habitation au sud du quartier de Saint-Louis et qui sera connecté avec celui-ci, ainsi qu'au quartier des Merisiers et au futur terrain du golf. Cet espace permettra la création de logements déclinés sous toutes les formes (parcelles individuelles, logements groupés et résidences). Ce site devrait permettre d'accueillir environ 78 logements. Le projet se structure par une voirie principale qui dessert des voiries en impasse pour une optimisation du foncier. L'accès principal au site se fera par les nouveaux quartiers de la ZAC du Kickelsberg. Le projet s'organise selon une trame orthogonale avec la création de bâtiments à vocation majoritairement résidentielle. Des cheminements piétons plantés seront intégrés au projet.	
Cycle de l'eau	
Une partie de l'emprise de l'OAP (portion Est) sera incluse au sein du périmètre de protection éloignée des puits AEP dits "Puit SNCF" et "Puits militaires" considérés comme des captages dégradés vis-à-vis des produits phytosanitaires et des nitrates. Il s'ensuit que le règlement relatif à la gestion des jardins, stades et espaces verts situés dans l'emprise de l'OAP, serait en capacité de proscrire ou tout au moins de limiter l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires de manière à anticiper sur les prescriptions des DUP, bien que les dossiers soient en cours d'instruction. Les apports d'eaux pluviales seront limités au maximum par la mise en place de techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération et infiltration), ainsi que par les systèmes de récupération des eaux de pluie qui sont préconisés. Ainsi, d'après le règlement de cette zone <i>50% de la surface depuis le domaine public jusqu'au bâtiment (marge de recul) devra être traité en espace vert planté par des arbustes et autres plantations, permettant l'infiltration des eaux pluviales.</i>	
Le site de l'OAP n'est concerné par aucun cours d'eau proche.	
Qualité de l'air	
Le site de l'OAP se situe à une distance importante de la RD 654 (750 m) qui constitue la principale source de dégradation de la qualité de l'air locale. Il n'existe pas de station de mesure voisine ou de modélisation permettant d'évaluer précisément le niveau d'exposition sur le site de l'OAP.	
Bruit	
La RD 654 est une voie bruyante mais le secteur du projet n'est que moyennement concerné par cette source de bruit en raison de son éloignement de cette départementale et a fortiori de la voie ferrée située en retrait de 80 m par rapport à la départementale, le site est toutefois exposé à des bruits liés au caractère résidentiel du quartier et à la proximité du bourg de Basse Ham. Une ambiance sonore urbaine se dégage donc dans ce quartier.	
Risques majeurs	
Le site de l'OAP est concerné uniquement par un aléa de retrait gonflement des argiles de niveau faible. Il est situé en dehors du zonage du PPRI de la Moselle en cours de révision.	
La commune est incluse dans la zone des 10 km définie par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif au Centre Nucléaire de production Nucléaire de Cattenom.	hors contexte
Pollution des sols	
Aucun site BASOL n'est inventorié dans l'emprise visée par l'OAP ni à sa proximité immédiate	
Energie et émissions de GES	
La trame viaire principale du quartier Saint Louis mitoyenne à l'OAP est desservi par le réseau de bus Citéline au niveau de l'arrêt Saint Louis. La mise en place de cheminements piétonniers au sein de l'OAP facilitera la mise en place de modes de mobilités actives. Néanmoins, la faible fréquence de passage des bus, ainsi que l'éloignement de l'OAP vis à vis des principaux services et équipements du centre bourg de Basse Ham, tout comme l'absence de pistes cyclables à proximité de l'OAP, est susceptible d'encourager le recours à la voiture, même sur de petites distances. Toutefois des commerces, des cabinets de professions libérales, ainsi qu'une école maternelle sont situés au Nord du quartier saint Louis. Les mobilités actives seront favorisées grâce à la création de différents aménagements dédiés.	
Les nouvelles constructions devront assurer un niveau de performance énergétique important (grâce à une optimisation des formes bâties : compacité, orientation, ...)	
Les panneaux solaires seront autorisés sur les toitures des maisons.	
Biodiversité	
Les principaux enjeux liés à la biodiversité sont la zone de boisement jouxtant le terrain de l'EHPAD au niveau de sa limite Sud au sein de laquelle une espèce de papillon protégée avait été recensée, le Thécla de l'orme, une espèce en déclin. Cette zone ne sera pas soumise à urbanisation. Toutefois, des espèces protégées d'oiseaux (Tarier pâtre et Bruant proyer notamment), ainsi que d'amphibiens et reptiles sont présentes sur les zones de pâtures et de prairies au sein de l'emprise de l'OAP, ce qui entraîne une réduction des habitats et de ces espèces. Ces parcelles seront artificialisées dans le cadre de l'OAP. Concernant les continuités écologiques, les aménagements proposés visant à aménager une bande arbustive et arborescente du Nord aux Sud du site vont dans le bon sens mais s'inscrivent au cœur d'une zone d'habitation relativement dense (26 logements par hectare).	



Nouveau périmètre de l'OAP n°2 qui correspond aux zones 1AUH de la ZAC des Pommiers, soit 4,18 ha au regard du périmètre de ZAC qui s'étend sur un peu plus de 17 Ha. Ce tracé peut être amené à connaître des ajustements à la marge mais l'emprise globale sera conservée.



OAP n°3

Secteur d'habitat de la ZAC de Kickelsberg

Description	
Ce secteur se situe au Sud Est du quartier Saint Louis et il est intégré à la ZAC du Kickelsberg. Le site est principalement destiné à de l'habitat individuel ainsi qu'à de l'habitat collectif au Nord. Le secteur prévoit la création d'environ 220 logements.	
Cycle de l'eau	
Le site se trouve dans le périmètre de protection éloignée des deux captages d'alimentation en eau potable "Puits 2" et "Puits 9a". Les apports d'eaux pluviales seront limités au maximum par la mise en place de techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération et infiltration). Des systèmes de récupération des eaux de pluie sont également préconisés dans le règlement. Le site de l'OAP n'est concerné par aucun cours d'eau proche.	
Qualité de l'air	
Le site de l'OAP est éloigné d'environ 700 mètre de la RD 654 et n'est concerné par aucune source majeure de pollution de proximité. Il n'existe pas de station de mesure voisine ou de modélisation permettant d'évaluer précisément le niveau d'exposition sur le site de l'OAP.	
Bruit	
Les principales sources de nuisance sonore sont les transports routiers sur la RD 654 (qui a fait l'objet d'un classement sonore en niveau 3), ainsi que la voie ferrée. L'axe Thionville-Basse-Ham qui est très passant génère ainsi un bruit de circulation continu. La ZAC de Kickelsberg est exposée, conjointement sur sa limite Ouest et sur sa frange Nord, au bruit généré par les deux tronçons perpendiculaires de la RD 654. Néanmoins, l'emprise de l'OAP constitue un espace périphérique de la ZAC vers le Sud, qui se trouve donc d'autant plus éloigné de ces sources de bruits. La distance de l'OAP vis-à-vis de ces axes bruyants est d'environ 700 m par rapport au tronçon de la RD 654 qui relie Haute-Ham à Basse-Ham et de 1 km à l'Est par rapport au tronçon de la RD 654 aux abords de Yutz. Le quartier est toutefois positionné dans la continuité du secteur commercial et artisanal de la ZAC, ce qui peut générer certaines nuisances sonores en lien avec les activités économiques.	
Risques majeurs	
Le site de l'OAP est concerné uniquement par un aléa de retrait gonflement des argiles de niveau faible. Il est situé en dehors du zonage du PPRI de la Moselle en cours de révision. La commune est incluse dans la zone des 10 km définie par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif au Centre Nucléaire de production Nucléaire de Cattenom.	hors contexte
Pollution des sols	
Aucun site BASOL n'est inventorié dans l'emprise visée par l'OAP, toutefois une ancienne activité industrielle située à environ 550 m du site (au plus proche) a généré une pollution des sols : le site de la blanchisserie Textilor. Suite à la visite du 19 décembre 2013, l'inspection a demandé à l'exploitant qui a repris le site de réaliser une surveillance des eaux du bassin de décantation, de manière à vérifier si les eaux présentent encore un risque depuis l'arrêt de l'exploitation. Il a aussi été demandé au nouvel exploitant la prise de précautions afin d'éviter toute contamination en chlorure de vinyle des eaux pluviales récupérées par le bassin de décantation du site.	
Energie et émissions de GES	
Le site de l'OAP n'est pas desservi par le réseau de bus. L'arrêt le plus proche se situe au niveau du centre commercial de la ZAC de Kickelsberg. L'usage du vélo est favorisé avec la présence d'une piste cyclable à proximité.	
Biodiversité	
Conformément aux mesures préconisées dans l'étude d'impact de la ZAC de Kickelsberg, deux mesures de réduction devront être prises, à savoir : - Les travaux d'abattage des arbres qui devront être effectués en septembre ou octobre, - La préservation d'une haie arborée sur le site afin d'assurer une continuité écologique pour la faune, particulièrement entre le nord et le sud de l'OAP. L'OAP se situe dans une zone de transition entre les espaces naturels et les zones urbanisées et à proximité de trames verte et bleue à préserver. De fait, les bandes arbustive à arborescente existante qui traversent le site du Nord aux Sud permettent d'assurer le déplacement et le maintien de certaines espèces faunistiques. Des espèces protégées ont pu être observées, il s'agit essentiellement d'espèces de chiroptères patrimoniales observées comme étant en chasse sur le site d'étude et incluant, entre autres, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et le Vespertilion de Bechstein. Concernant les oiseaux, la Linotte mélodieuse et le Pie-grièche écorcheur peuvent être considérées comme patrimoniales et nicheuses probables sur le site de l'OAP. Des plantes de différents milieux ont pu être observées : milieu humide, forestier, de prairies, de haies mais le site ne présente pas de sensibilité forte en termes de diversité floristique. Moyennant la mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction préconisées dans l'étude d'impact, le projet ne remettra pas en cause le bon déroulement du cycle biologique de ces espèces.	



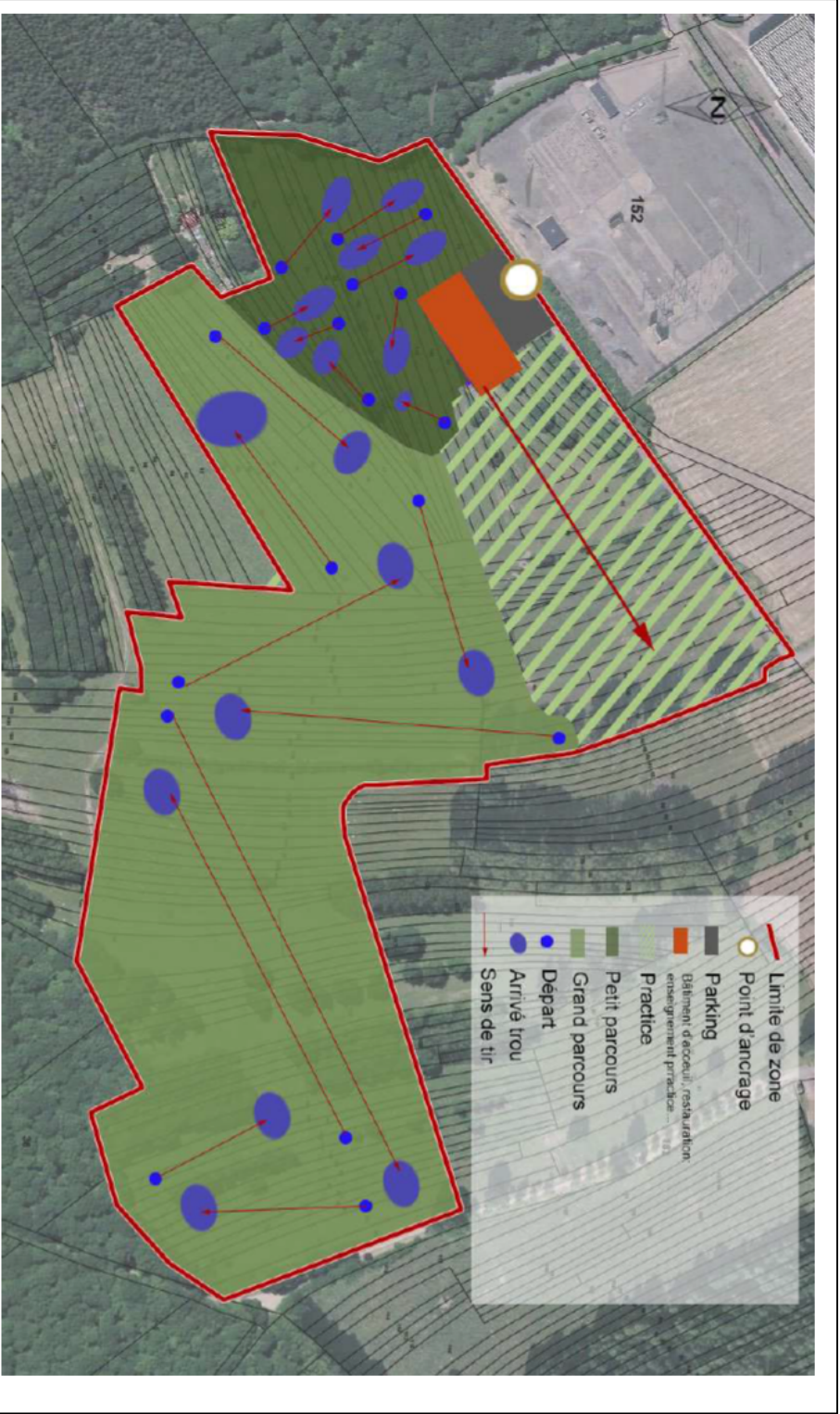
Légende					
	Périmètre de la zone		Habitat individuelle		Bande arbustive à arborescente existante à conserver
	Point d'ancrage		Habitat collectif		Frange qualitative
	Voirie				
	Perspective sur le paysage				

Grandes orientations d'aménagements au sein de l'OAP n°3 de la ZAC de Kickelsberg concernant les déplacements, les orientations paysagères et les espaces verts.

OAP n°4

Golf de la ZAC de Kickelsberg

Description	
L'OAP vise à l'implantation d'un golf au Sud de la ZAC du Kickelsberg, pour répondre à une demande sur le secteur de l'Agglomération de renforcement des équipements sportifs, la surface du golf est de 25 hectares environ.	
Cycle de l'eau	
Le site se trouve dans le périmètre de protection éloignée des deux captages d'alimentation en eau potable de haute-Ham "Puits 2" et "Puits 9a". Les apports d'eaux pluviales seront limités par la mise en place de techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération et infiltration), ainsi que par des systèmes de récupération des eaux de pluie qui sont préconisés. Rappelons toutefois que l'entretien des greens de golfs fait souvent appel à des traitements phytosanitaires et à des engrais : désherbants sélectifs, insecticides, fongicides et lombricides. Concernant les engrais, selon la nature du sol, le taux d'engazonnement et l'intensité de la gestion, les consommations peuvent beaucoup varier. Il conviendrait donc que la gestion du site se fasse sur la base d'une utilisation limitée au strict nécessaire des engrais et phytosanitaires. Le site de l'OAP n'est concerné par aucun cours d'eau proche.	
Qualité de l'air	
Le site de l'OAP est éloigné d'environ 700 mètre de la RD 654 et n'est concerné par aucune source majeure de pollution de proximité. Il n'existe pas de station de mesure voisine ou de modélisation permettant d'évaluer précisément le niveau d'exposition sur le site de l'OAP.	
Bruit	
Les principales sources de nuisance sonore à proximité de l'OAP sont les transports routiers sur la RD 654 (qui a fait l'objet d'un classement sonore en niveau 3), ainsi que la voie ferrée. L'OAP est particulièrement exposée au bruit généré par la RD 654 distante d'environ 450 m par rapport à sa limite Ouest. Sur sa frange Nord, la RD 654 est distante d'environ 700 m, ce qui rend les nuisances sonores liées au trafic sur la Départementale relativement négligeables. Les véhicules utilisés dans le cadre de la pratique du golf sont peu nombreux et souvent dotés d'une motorisation électrique, donc ils sont moins sources de pollution directe et de dérangement.	
Risques majeurs	
Le site de l'OAP est concerné par un aléa de retrait gonflement des argiles de niveau faible. La commune est incluse dans la zone des 10 km définie par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif au Centre Nucléaire de production Nucléaire de Cattenom.	hors contexte
Pollution des sols	
Le site de l'OAP est localisé non loin de l'emprise de la blanchisserie Textilor, aujourd'hui fermée. Suite à la visite du 19 décembre 2013, l'inspection a demandé à l'exploitant qui a repris le site de réaliser une surveillance des eaux du bassin de décantation afin de vérifier si les eaux présentent encore un risque depuis l'arrêt de l'exploitation, ainsi que la prise de précautions afin d'éviter toute contamination en chlorure de vinyle des eaux pluviales récupérées par le bassin de décantation du site.	
Energie et émissions de GES	
Le site de l'OAP est accessible depuis la voie Denis Papin, correspondant à la limite nord de l'emprise du golf et accessible depuis la RD654. Un parking d'environ 75 places sera crée en entrée de site. Les émissions de gaz à effet de serre générés par les modes de transports non alternatifs (voitures individuelles, campings cars,...) seront favorisés et relativement importants du fait que le site de l'OAP est facilement accessible depuis la Départementale. Aucun bus ne passe à proximité du site et de plus la cadence de passage ne constitue pas un facteur pouvant favoriser le recours aux transports en commun. En outre, l'OAP ne bénéficie pas d'un accès immédiat à la halte ferroviaire.	
Biodiversité	
La création du golf s'inscrit dans une démarche d'insertion dans le site au travers des massifs boisé et haies. Aussi, la majeure partie des boisements à proximité et/ou dans le site sera conservée. Cette mosaïque paysagère sera écologiquement connectée à la trame verte et bleue du territoire. D'après le plan de masse du projet, le terrain de golf sera peu fragmenté par des clôtures ou des routes imperméabilisées. Rappelons toutefois que les gazons de golfs sont souvent monospécifiques, génétiquement très homogènes, et très densément plantés ce qui peut induire une perte relativement importante de biodiversité à une échelle très locale. Il est préférable d'ensemencer les terrains de jeu avec des mélanges de graminées élevées et diversifiées (moins souvent tondues ou fauchées), ainsi que de conserver des milieux enbuissonnés à arborés potentiellement plus favorables à la biodiversité.	



Grandes orientations d'aménagements au sein de l'OAP n°4 du Golf de la ZAC DU Kicksberg concernant les orientations paysagères et l'implantation des bâtiments annexes.

2.5.5. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé ou par la suppression d'un tel classement

Le PLU comprend quinze emplacements réservés parmi lesquels trois sont destinés à des aménagements de l'espace public. La totalité des emplacements réservés définis dans le PLU arrêté correspondent à des projets communaux.

- **Voirie :**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un accès à la zone naturelle	BASSE-HAM	2 ares
2	Elargissement de rue – aménagement équipement publics	BASSE-HAM	11 ares
3	Création d'un accès à la zone naturelle	BASSE-HAM	3 ares
4	Création d'un accès à la zone naturelle	BASSE-HAM	2 ares
7	Création d'un accès à zone de garages	BASSE-HAM	3 ares
8	Création d'un accès zone agricole	BASSE-HAM	57 ares
9	Elargissement voie d'accès à l'espace socio-culturel	BASSE-HAM	10 ares
10	Création accès Zac des Pommiers	BASSE-HAM	15 ares
14	Création d'usoirs	BASSE-HAM	25 ares
15	Création d'usoirs	BASSE-HAM	11 ares
16	Création d'usoirs	BASSE-HAM	13 ares
17	Création d'usoirs	BASSE-HAM	6 ares

- **Ouvrages publics :**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
6	Aménagement espace public	BASSE-HAM	2 ares
11	Aménagement espace public	BASSE-HAM	25 ares
12	Aménagement espace public	BASSE-HAM	30 ares

Les emplacements réservés les plus importants créés au profit de la commune sont constitués par :

- La création d'un accès à la zone agricole situé au Nord Ouest (Haute Ham) du territoire communal, coté gauche de la rue du Canal (57 ares) qui s'insère entre la périphérie des extensions pavillonnaires du bourg de Haute Ham et l'extrémité Nord de la ZAC de Kickelsberg, dédiée aux activités industrielles, de commerce, de gros et d'entrepôts/bureaux,

- Trois emplacements réservés concernant l'aménagement de l'espace public, notamment des aménagements paysagers ou de mobiliers urbains, globalement ces projets nécessitent généralement des aménagements plus légers que les infrastructures routières et une imperméabilisation moindre, voire inexistante, et contribuent à la diffusion dans la société de pratiques de gestion raisonnée des espaces verts publics plus vertueuses d'un point de vue environnemental.

Parmi ces trois emplacements réservés, on peut en citer deux particulièrement importants :

- Emplacement réservé n° 11 : création d'un aménagement paysager au niveau de l'entrée du bourg de Basse-Ham par la rue du Fort, cet aménagement devrait également permettre de valoriser le petit étang situé à gauche de la rue avant les premières maisons du Bourg.
- Emplacement réservé n° 12 : la Commune envisage également de requalifier l'entrée du bourg de Haute Ham via la rue du canal, après le passage de la voie ferrée. Ce devrait être le principal accès à la zone de loisirs nautiques qui devrait laisser apparaître un parc paysager et arboré.

Il n'est pas possible au niveau du PLU d'évaluer précisément les conséquences environnementales des emplacements réservés listés ci-dessus, notamment les Emplacements Réservés 8, 11 et 12. Des études paysagères spécifiques devront être réalisées pour caractériser les conséquences négatives que ces projets sont susceptibles d'occasionner sur l'environnement et le cadre de vie et pour mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctrices pour limiter celles-ci.

Huit emplacements réservés sont destinés à l'aménagement ou à l'élargissement de voiries routières et quatre à vocation de création d'espace entre la chaussée et le bâti pour le stationnement (usoirs). Les impacts environnementaux de ces aménagements concernent principalement l'imperméabilisation des sols.

Les usoirs pourront être aménagés de plantation dans des installations mobiles.

Il s'agit généralement des voiries secondaires, de desserte locale qui n'ont pas de conséquences majeures sur l'importance et la répartition globale du trafic routier.

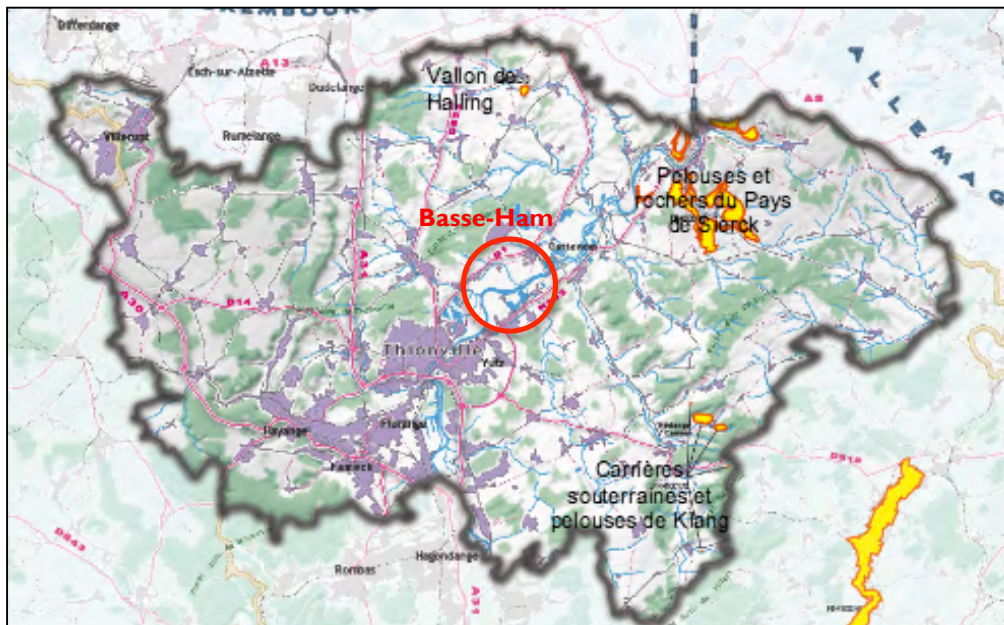
Certains de ces emplacements réservés correspondent à des projets de cheminements pour les mobilités actives. Ces projets nécessitent généralement des aménagements plus légers que les infrastructures routières et une imperméabilisation moindre, voire inexistante, et contribuent à la diffusion dans la société de pratiques de déplacements plus vertueuses au regard de leur impact environnemental.

2.6. Caractéristiques des effets du projet de PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément à l'article R. 123-2-I du code de l'urbanisme, cette partie « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ... relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

La commune de Basse-Ham ne présente aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « **Pelouses et rochers du Pays de Sierck** » à environ 6 km au Nord Est du ban communal de Basse-Ham.



Source : SCOTAT

Localisation du site Natura 2000 le plus proche du ban communal de Basse-Ham

Ce site de 683 hectares éclaté est très riche en zones sèches : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, et en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire.

On y recense une très grande diversité floristique et la présence d'une faune remarquable dont huit espèces de chiroptères (parmi lesquelles trois figurent à l'annexe II) qui trouvent refuge dans d'anciennes carrières souterraines.

Les habitats touchés par les OAP/Zones de projet hors OAP/Emplacements réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité du site Natura 2000. Les projets

d'aménagement du PLU sont distants de ce site et ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ce site au réseau Natura 2000.

On peut donc affirmer que le projet de PLU de Basse-Ham n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 cité ci-dessus.

2.7. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière au regard de l'environnement, hors sites du réseau Natura 2000

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement
OAP n°1 Rue du canal (Haut Ham)	Incidences positives - Extension résidentielle offrant à la population les conditions pour une mobilité économe en énergie (accès aux transports collectifs structurants et aux équipements et services centraux du bourg de Haute-Ham). - Urbanisation en continuité directe du bourg de Haute Ham (pas de consommation de terrains agricoles) Incidences négatives - Exposition de la population résidente aux nuisances sonores de la Route départementale 654 et de la voie ferrée, - impact de la proximité de ce bâti sur le dérangement de l'avifaune du Plan d'eau (création d'un sentier piétonnier jouxtant l'étang et bruit en provenant des habitations) surtout en phase travaux, - Risque d'impact du projet de lotissement sur la ripisylve arborée de l'étang bordant l'OAP sur sa limite droite, - Imperméabilisation de terrains situés en bordure d'un plan d'eau	Mesures d'évitement - Pas de consommation de foncier agricole Mesures de réduction - Au regard de l'étude d'impact déjà réalisée en amont de l'implantation de la base nautique de Basse-Ham, il est nécessaire de limiter au maximum la destruction d'arbres au niveau de la ripisylve le long de l'étang en phase travaux qui constituent des habitats pour la Couleuvre à Collier (espèce protégée au niveau national) en se référant aux mesures ERC préconisées dans l'étude d'impact, - L'éloignement des bâtiments à destination résidentielle de la départementale permet de réduire l'exposition au bruit. - Respect des prescriptions d'isolement acoustique, selon la loi n°92-1444 – article 13 du 31 décembre 1992 imposées par le classement en catégorie 3 de la départementale. - Au minimum 30% de la surface du terrain devra être traité en espace vert - 50% de la surface depuis le domaine public jusqu'au bâtiment sera traité en espace vert planté par des arbustes et autres plantations et permettant l'infiltration des eaux pluviales. - Toute construction devra être accompagné de plantations à raison d'un arbre à haute tige ou 2 arbustes par tranche de 250 m² de surface de plancher. Mesures de compensation -
OAP n°2 Quartier Saint Louis de la ZAC des Pommiers	Incidences positives - Extension résidentielle offrant à la population les conditions pour une mobilité économe en énergie du fait de la proximité de certains commerces et services situés dans le Quartier Saint Louis, - Présence d'une mosaïque de milieux offrant un cadre paysager attractif : milieux de pâtures et de prairies alternant avec des haies bocagères et des parcelles forestières Incidences négatives - Localisation de cette extension urbaine dans un secteur appartenant au périmètre de protection éloigné de deux captages AEP dégradés vis-à-vis des produits phytosanitaires et des nitrates, - Consommation de foncier agricole, - Artificialisation de zones de pâtures et de prairies favorables à deux espèces protégées d'oiseaux et à une espèce protégée de papillons,	Mesures d'évitement - La zone de boisement jouxtant le terrain de l'EHPAD sur sa limite Sud ne sera pas incluse dans le périmètre de cette OAP - Les continuités écologiques ont été identifiées et seront préservées et entretenues suite aux expertises écologiques réalisées sur le site Mesures de réduction - La surface consacrée à cette OAP qui représente la seule zone à urbaniser de la commune réservée exclusivement à du résidentiel sera d'environ 3 ha et non plus de 10 ha, de manière à respecter les prescriptions du PLH de la CAPFT relative au nombre maximum de logements à construire sur la période 2017-2022, - Respect des contraintes réglementaires du périmètre de protection des captages AEP, - Au minimum 30% de la surface du terrain devra être traité en espace vert, - 50% de la surface depuis le domaine public jusqu'au bâtiment sera traité en espace vert planté par des arbustes et autres plantations et permettant l'infiltration des eaux pluviales, - Toute construction devra être accompagné de plantations à raison d'un arbre à haute tige ou 2 arbustes par tranche de 250 m² de surface de plancher. Mesures de compensation -

OAP n°3 Secteur d'habitat de la ZAC de Kickelsberg	Incidences positives - la mixité soxiale sera favorisée au sein de l'OAP (logements collectifs) avec la création d'environ 220 logements (forte densité du bâti), - Un cheminement piéton est intégré au corridor végétal traversant le site du Nord au Sud pour favoriser les mobilités actives. Incidences négatives - Localisation de cette extension urbaine dans un secteur appartenant au périmètre de protection éloigné de deux captages AEP dégradés vis-à-vis des produits phytosanitaires et des nitrates, - Nuisances sonores en raison de l'exposition conjointe aux deux tronçons de la départementale 654 et de la proximité de de la zone commerciale et artisanale du Kickelsberg au Nord de l'emprise, - Consommation de foncier agricole	Mesures d'évitement - Une sanctuarisation d'une cinquantaine d'arbres de gros diamètre sera à mettre en oeuvre mettre en oeuvre dans le boisement au sud du lotissement. Mesures de réduction - Une haie arborée sera conservée sur le site afin d'assurer une continuité écologique pour la faune et la flore entre le nord et le sud de la zone, notamment pour les oiseaux et les chiroptères, -Au regard des mesures préconisées dans l'étude d'impact réalisée sur la ZAC de Kickelsberg, il convient de réaliser les travaux d'abattage des arbres en septembre ou octobre, - Respect des contraintes réglementaires du périmètre de protection des captages AEP. Mesures de compensation -
OAP n°4 Golf de la ZAC de Kickelsberg	Incidences positives - Attractivité économique et résidentielle de la commune qui se verra renforcée, - Non imperméabilisation de terrains correspondant à l'emprise des greens sur le site, - Création de plans d'eaux qui sont susceptibles d'entraîner un impact positif pour l'avifaune locale Incidences négatives - Localisation de cette OAP dans un secteur appartenant au périmètre de protection éloigné de deux captages AEP dégradés vis-à-vis des produits phytosanitaires et des nitrates, - Localisation de cette OAP à proximité d'un ancien site industriel inventorié dans la base des sols pollués (BASOL), - Le mode de de gestion des terrains de golfs est susceptible d'entraîner des impacts importants : consommation importante en eaux pour l'entretien des greens, usage d'engrais et de pesticides dans une zone vulnérable, baisse de la biodiversité floristique,... - Site non desservi par les transports en communs mais facilement accessible via la Départementale (voitures,...) - Site susceptible d'être exposé aux bruits en provenance de la ZAC du Kickelsberg et de la Départementale 654	Mesures d'évitement - Les secteurs hors green de Golf, bunkers, ... seront laissés à l'état naturel. La majeure partie des boisements à proximité et ou dans le site qui constituent des éléments significativement strcuturants de la trame verte locale seront conservés. Mesures de réduction - Respect des contraintes réglementaires du périmètre de protection des captages AEP. - Les espaces de stationnement devront être réalisés en partie avec des matériaux perméables. - Le parkings adjacent aux terrains de golf sera obligatoirement planté à raison d'un massif arbustif de 4m² pour trois emplacements de stationnement. Ces massifs arbustifs ne rentrent pas dans le décompte de la surface traitée en espace vert, Mesures de compensation Plus globalement, les mesures préconisées dans le dossier d'autorisation unique relatif à l'aménagement du projet de golf devront être mis en oeuvre par la maitrise d'oeuvre, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

3. Explication des choix et des raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables

Le diagnostic réalisé sur la commune de Basse-Ham dans le cadre du PLU a montré que la commune bénéficie de trois atouts majeurs :

1. Une **forte attractivité démographique** pour l'arrivée de jeunes ménages désireux de s'installer sur le territoire de l'agglomération, mais qui ne disposent pas du budget conséquent pour s'installer sur le pôle urbain de Thionville. Cette attractivité est renforcée par la proximité de Basse-Ham avec Thionville et par son rôle de centralité-relais au sein de l'Agglomération. En effet, les actifs présents sur la commune, dans leur grande majorité (83,6%), ne travaillent pas sur le territoire communal. Cette attractivité est aussi renforcée par une bonne desserte de la commune en terme d'axes de transports routiers, notamment en rapport avec la RD 654 qui constitue l'axe de transport structurant majeur de la Commune. En outre, l'Agglomération thionvilloise souhaite renforcer le réseaux des transports en commun afin de renforcer le rôle des centralités relais telles que Basse-Ham, au travers du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Citézen. Ce projet, mis en place par le SMITU et porté par le SCoTAT, consistera en la création d'une ligne de bus qui assurera une bonne vitesse commerciale et un service régulier entre Thionville et Basse-Ham. Comme la commune ne dispose plus de secteurs ouverts à l'urbanisation et que les possibilités de comblement des dents creuses ou de réhabilitation du bâti en déshérence sont très limitées, la Commune est dans l'obligation d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser, tout en tenant compte des fortes restrictions imposées le PPRI de la Moselle, ce qui a motivé le placement des secteurs à urbaniser au Sud du territoire communal. La création de zones à urbaniser à vocation principalement résidentielle est d'autre part nécessaire pour attirer des nouvelles populations et rentabiliser les récents équipements communaux qui ont été implantés sur le territoire (recettes fiscales).
2. **Un très bon niveau d'équipement en termes d'activités culturelles et sportives** qui permet à la commune de bénéficier d'une attractivité forte. Ces équipements, tels que la salle du foyer socioculturel situé dans le quartier Saint-Louis, la médiathèque, ainsi que la salle des fêtes, contribuent à valoriser le territoire en tant que collectivité dynamique et soucieuse du bien-être de ses administrés. Concernant les activités sportives, la Commune se distingue par le développement d'équipements liés aux sports nautiques qui se sont implantés en bord de la Moselle et qui sont fortement stimulés par le port de plaisance de Basse-Ham (voile et aviron), mais aussi par un pôle sportif en lien avec des infrastructures plus classiques telles que : future piscine d'intérêt communautaire, gymnases, terrains de football en synthétique, terrains de tennis ...
La commune souhaite de ce fait capitaliser sur son niveau d'équipement pour accueillir de nouveaux venus et élargir cette offre vers des équipements de loisirs haute de gamme, avec notamment la construction en cours de la base

nautique au sein de l'emprise du port de plaisance, mais aussi de celle d'un terrain de golf, qui se positionnera entre le quartier résidentiel de Saint Louis et la ZAC de Kickelsberg.

Toutefois, la soutenabilité économique de ces équipements, ainsi que la volonté affichée par la commune de ne pas faire office de base arrière à la Communauté d'Agglomération concernant les nombreux équipements à sa disposition nécessite d'attirer de nouveaux résidents. La possibilité pour les jeunes ménages de s'installer sera accrue en favorisant la mixité sociale au sein des zones UA, dans un résidentiel, qui dans sa grande majorité, est basé sur le logement individuel avec une forte proportion de propriétaires. La part de logements sociaux est faible sur le territoire communal.

Il est ainsi prévu la création de vingt logements sociaux répartis au sein de la ZAC des Pommiers et dans les bâtiments rachetés par la commune (projets de réhabilitation d'une Caisse d'Epargne, d'anciens logements de fonction ou de rachat d'immeubles à l'abandon).

3. **Un développement économique important** qui représente plus de 10% de la surface du ban communal, soit pratiquement autant que l'espace consacré à l'habitat. Ainsi, la densité artisanale de la commune est de 2,8 fois supérieure à celle du département. Les principales entreprises de la Commune sont regroupées au sein de la ZAC du Kickelsberg et la ZAC Unicom qui sont occupées essentiellement par des activités artisanales et industrielles pour la production de biens et de services de proximité, mais aussi d'entreprises de fabrication, bâtiments et services. Ces zones d'activités souffrent toutefois d'une offre de commercialisation en stagnation depuis quelques années et d'un manque de dynamisme.

De plus, le commerce traditionnel est peu représenté sur le territoire de la commune (pharmacie, restaurant, professionnels de la santé,...) ce qui peut constituer un frein supplémentaire à l'installation de nouveaux ménages sur le territoire. **La commune souhaite donc réorienter l'économie locale vers le développement des activités de culture et de loisirs essentiellement.**

La mise en perspective des enjeux locaux en termes d'aménagement du territoire a permis d'élaborer un projet pour le développement du territoire.

L'objectif global de ce projet territorial consiste à exploiter au mieux les atouts de la ville afin de conforter sa position dans l'armature urbaine départementale et au sein de l'Agglomération thionvilloise. Il s'agit dans le même temps d'assurer un développement urbain de qualité visant à limiter les nuisances et les effets pervers du développement, tout en s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la transition énergétique.

L'enjeu du PLU est de doter le territoire de moyens permettant à la commune de réaliser cet objectif global. La commune a donc défini 5 orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- La structuration de pôles urbains en réseau intensifiant des coopérations externes organisées pour développer et valoriser tout le Thionvillois ;
- L'affirmation d'une performance entrepreneuriale et d'une approche du développement économique au travers de la gestion maîtrisée des flux et de l'attractivité du cadre de vie ;

- L'ambition d'une politique environnementale garante de la gestion pérenne des patrimoines et de toutes les ressources, créatrice de valeur ajoutée pour la stratégie économique ;
- L'engagement d'une rénovation profonde de l'organisation des flux et de l'accès aux mobilités en faveur des déplacements alternatifs et d'une nouvelle proximité ;
- La valorisation d'un espace à vivre attractif offrant diversité et qualité de vie et des services au compte d'une image territoriale à promouvoir.

Les zones de projets, hors OAP

Le PLU de Basse-Ham comporte plusieurs projets d'urbanisation hors zone AU :

- celles couvrant le centre ancien : zones UA de Basse-Ham et de Haute Ham,
- celles qui correspondent aux extensions plus récentes de l'urbanisation mais qui restent à vocation essentiellement d'habitat : zones UB de Basse-Ham et de Haute Ham, la zone UBb de Basse-Ham qui a permis la création de pavillons pour personnes âgées et la zone UBm qui correspond au quartier des Merisiers qui vient de s'achever,
- celles réservées aux activités économiques : UX soit la ZAC de Kickelsberg et UZ soit la ZAC Unicom,
- et celles réservées aux équipements publics : zone UE.

Les principales incidences négatives potentielles qui ont pu être relevées pour ces projets sont les suivantes :

- Une dégradation potentielle de la ressource en eau potable par urbanisation en périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable (centre ancien de Basse-Ham, zone UB sans la zone UBm, zones Ux et Um),
- Une dégradation de boisements, haies ou fourrés pouvant présenter un intérêt pour la faune locale (comblement des dents creuses au sein des zones UA et UB des centres bourgs, zones UX et UZ de la ZAC Unicom et zone réservées aux équipements publics : zone UE),
- La destruction de boisements et altération de la trame verte et bleue locale (zones UX et UXz de la ZAC de Kickelsberg au Sud de la Départementale),
- L'artificialisation d'un espace naturel situé en zone Ne dans le cadre du projet de TCSP mené par le SMITU. Ces équipements seront essentiellement composés de places de stationnement et d'un abri bus,
- La réaffectation de parcelles situées en zone agricole pour un projet de gravière d'extraction alluvionnaire (zonage Ae),
- La densification urbaine en zone d'aléa inondation moyen (Zone UXz et UA à proximité du centre bourg de Basse-Ham, ainsi qu'en zone UA du centre bourg de Haute Ham) sous réserve d'intégrer les risques d'inondation dans la conception des projets,
- La densification urbaine en zone d'aléa inondation faible : zones UA, UB et UX de Haute Ham, zone UX et UXz de la ZAC de Kickersberg (parcelles situées le long de la Départementale), zones UA UB, UBb et UXz à proximité ou dans le centre bourg de la commune de Basse-Ham, zone UB du quartier Saint François et nord de la zone UBm du quartier Saint Louis (ZAC des Merisiers), sous réserve d'intégrer les risques d'inondation dans la conception des projets.
- L'exposition potentielle à des sols pollués (Zone UX de la ZAC de Kickelsberg en dessous de la Départementale).

Les principales incidences positives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Le comblement de dents creuses (Basse Ham Village et Haute Ham Village) : zones Ub et Ua de Basse-Ham, zones Ub de Haute Ham,
- La prise en compte de la totalité du PPRI révisé de la Moselle par rapport aux nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, toutes les zones situées en aléa fort, voire en aléa très fort sont rendues inconstructibles,
- La restauration ou le maintien de certaines continuités écologiques notamment les boisements forestiers situées au Sud du territoire communal,

- La réaffectation de superficies de terrains auparavant classées en zones d'activités économiques ou en zones agricoles en zones naturelles,
- Une partie des zones agricoles et naturelles reste inconstructible pour assurer la préservation des abords du réseau hydrographique de la commune (Bibiche et ses affluents),
- Dans le secteur UA, le règlement fixe des règles d'implantation et de qualité architecturale qui visent à préserver les caractéristiques urbaines traditionnelles du bâti lorrain.

Les espaces boisés classés

Le présent PLU révisé ne comprend pas de création, modification ou suppression d'Espaces Boisés Classés.

Incidences globales quantitatives du projet de PLU sur l'environnement

A partir des observations précédentes, l'impact global du projet, sur la consommation foncière a été estimé à :

Thématique	Estimation des surfaces concernées
Consommation foncière pour l'habitat en extension	+ 4,18 ha (en ne tenant pas compte des modifications de zonages liées à la ZAC du Kickelsberg), à noter que 3,5Ha étaient néanmoins déjà inscrits en zone 1AUa
Consommation foncière pour l'habitat en densification (dents creuses)	+ 37,4 ares
Consommation foncière pour les activités en extension (changement d'affectation pour tenir compte du PPRI)	Il s'agit en fait d'une diminution de 20 ha à 25 ha des zones UX et 1AUX (supprimées) au profit des zones A et Aph (<i>Remarque : cette consommation ne tient pas compte des changements d'affectation des terrains auparavant situés en zone UX en zones AU</i>)
Consommation de milieux naturels	-54 ha (changements d'affectation de nombreuses zones urbanisées ou à urbaniser pour tenir compte du PPRI et aussi en raison de la réaffectation de terres agricoles en zones naturelles).

*Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales

Le tableau suivant récapitule le degré de prise en compte de différentes thématiques environnementales dans le présent PLU :

Thématiques environnementales	Degrés de prise en compte dans le PLU
Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	-
Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	-
Réduction des déchets	-
Adaptation aux changements climatiques	-
Changement du système de déplacements	+
Réduction des gaz à effet de serre	+
Prévention des nuisances	+
Prévention des risques technologiques	+
Restauration des continuités écologiques	++
Développement des énergies renouvelables	++
Paysage naturel et urbain	++
Nature ordinaire	++
Préservation de la ressource en eau	++
Entrée de ville	+++
Prévention des risques naturels	+++

Très faible (-) ; Faible (+) ; Moyen (++) ; Fort (+++)

5. Mesures pour éviter/réduire/compenser les incidences négatives du PLU révisé

Afin de répondre aux incidences négatives sur l'environnement du PLU révisé, des mesures ont été proposées pour les éviter, les réduire ou les compenser. Les principales mesures sont évoquées ci-dessous :

Types d'incidences principaux du PLU révisé	Mesures proposées (Eviter/Réduire/Compenser)
Artificialisation et imperméabilisation au sein des OAP	- Incitation à la mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales alternatifs : création de bassins de stockage, stockage à la parcelle, noues, - Limitation des surfaces perméables dans les zones à urbaniser : 30 % de la surface des terrains et 50 % de la surface depuis le domaine public jusqu'au bâtiment seront traités en espaces verts devra être traitée en espaces verts (sauf secteurs IAUb : cahier des charges).
Artificialisation et imperméabilisation de terrains situés en zones inondables d'aléa moyen à fort du PPRI révisé de la Moselle	Report sur les zonages U et AU des limites des zones orange et rouges du PPRI et considérées comme zones <i>non aedificandi</i> Les secteurs de développement sont localisés dans et aux alentours du quartier Saint Louis (ZAC des Pommiers et du Kickelsberg) avec des OAP Les secteurs déjà construits situés à l'intérieur de l'emprise du PPRI devront respecter ces préconisations
Dégradation potentielle de la ressource en eau potable par urbanisation en périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable	Respect du futur arrêté préfectoral portant DUP et indiquant les prescriptions pour chaque périmètre de protection, notamment en zones agricoles et dans les futures zones à urbaniser Conventions signées avec les propriétaires et exploitants agricoles afin de limiter les effets de l'exploitation des sols sur l'environnement (PPRI).
Dégradation potentielle des réservoirs de biodiversité de la commune (secteurs classés en zones naturelles ou inscrits en Espaces Naturels Sensibles)	Le règlement graphique identifie ces zones et les rend inconstructibles, le défrichement et le déboisement au sein des ENS sont également proscrits.

Exploitation d'une gravière sur des terrains agricoles (Ae)	Le secteur de gravières sera destiné, au fur et à mesure de l'exploitation, à être aménagé en zone écologique naturelle. L'aménagement de ce site fera l'objet d'un accord préalable entre l'exploitant et la commune. Le bâti visant à accompagner les activités d'extraction y sera très limité.
Dégradation potentielle de boisements et haies pouvant présenter un intérêt pour la faune locale	Préservation de certains corridors boisés ainsi que de boisements présentant des enjeux écologiques significatifs au sein des OAP concernées. Mise en place de zones tampon entre les parcelles concernées par les OAP et la matrice paysagère (zones agricoles, semi-naturels,...) dans laquelle elles s'insèrent
Dégradation potentielle des berges des cours d'eau : Moselle et Bibiche	Les berges de la Bibiche sont classées à 80 % en zone N ou A. Les berges de la Moselle sont classées sur 100 % de leur linéaire en zone N dans la commune. Requalification des berges de la Bibiche ou création d'une ripisylve lors de sa traversée en milieux urbains. Toute construction dans une bande de 4m de part et d'autre de la Bibiche (et 10m pour la Moselle) est interdite
Dégradation potentielle d'espaces en friche d'anciens sites industriels situés au Nord de la voie ferrée ou ont été recensées plusieurs espèces floristiques remarquables : deux espèces déterminantes de ZNIEFF (Luzerne naine et Herniaire glabre), une espèce rare à très rare (Euphorbe gesse) et le Léopard des murailles.	Secteurs classés en zones A : terrains agricoles et Aph : zone pour l'installation d'équipement permettant la valorisation et la production d'énergie renouvelable
Mise en place d'une installation de production d'énergie renouvelable dans un secteur comportant des enjeux forts en terme de diversité floristique et des espèces protégées	Mise en oeuvre d'une étude d'impact préalable à l'implantation du projet
Artificialisation de la zone Ne correspondant à un secteur naturel permettant l'installation des équipements liés au projet de TCSP mené par le SMITU	Les espaces aménagés tel que stationnement, voirie, ... seront réalisés avec des revêtements perméables et devront permettre l'infiltration des eaux de pluies. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Dégradation potentielle de cours d'eau	Pas de rejets d'eaux usées dans le milieu récepteur (Moselle) Dans les secteurs où le réseau est de type unitaire, les constructions et installations nouvelles devront à titre préventif être assainies par branchement séparatif.
Impacts économiques sur les activités agricoles par consommation de terrains de cultures	Consommation foncière inévitable du fait des enjeux forts liés aux inondations qui restreignent l'urbanisation dans les secteurs situés au nord de la RD 654, en extension des secteurs urbanisés UA ou UB (centres bourgs). Cette consommation a toutefois été limitée à environ 4,18 ha pour la ZAC des Pommiers. En outre des terrains classés UX de la ZAC de Kickelsberg ont été réaffectés en zones A ou Aph.
Dévalorisation esthétique du patrimoine ancien bâti avec les nouvelles habitations sur les zones UA ou UB	Règles architecturales sur le bâti permettant une intégration dans le paysage urbain : orientation du bâti, dispositions, forme, hauteur, matériaux... Dans le secteur UA, le règlement fixe des règles d'implantation et de qualité architecturale qui visent à préserver les caractéristiques urbaines traditionnelles du bâti lorrain.
Eaux claires parasites en trop grande quantité dans le réseau de collecte des eaux usées de la commune à destination de la STEP de Thionville pour un bon rendement de traitement des rejets	- Objectif de taux de dilution de 10% pour les nouvelles branches raccordées - Pour les zones AU, seules les eaux usées pourront transiter jusqu'au site de traitement de Thionville.
Exposition à un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles	- Pas d'étude spécifique nécessaire
Urbanisation potentielle en zone O ou R du PPRI	- Reprise de l'enveloppe des zones inondables au plan de zonage - Règlement conditionnant l'urbanisation de ces zones au respect des règles du PPRI révisé de la Moselle.
Exposition à des sols potentiellement pollués	Fort éloignement des Zones AU des sites sur lesquels étaient autrefois implantées des activités industrielles. Des restrictions d'usage devraient être reportées dans les documents d'urbanisme

4. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 9 ans

4.1. Contexte

En application de l'article L 153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Basse-Ham étant soumis à évaluation environnementale, la ville devra mener au plus tard 9 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces.

C'est pour permettre ce suivi, qu'une liste réduite d'indicateurs simples a été retenue pour chacun des grands enjeux environnementaux déterminés dans le cadre du PLU. Cette série d'indicateurs pertinents doit permettre de suivre l'effet de la mise en œuvre du PLU sur l'état de l'environnement du territoire communal.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives de l'environnement de la commune, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Outre l'obligation réglementaire de mesurer au bout de 9 années, le résultat de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

4.2. Présentation des indicateurs

Parmi les indicateurs de suivi du PLU de Basse-Ham ceux qui sont présentés dans le tableau suivant permettront de rendre compte de l'évolution de l'environnement sous ses différentes dimensions.

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)
Bilan de la consommation des espaces	- Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ... - Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes
Mobilité	- Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande - Évolution du trafic routier sur les RD - Nombre de places de stationnement public réalisées - Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Conseil départemental Commune CA Portes de France Thionville
Qualité des eaux	- Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif - Nombre de logements en assainissement autonome	Commune CA Portes de France Thionville
Environnement et paysage	- Linéaire de haies et surfaces de boisements - Aménagements écologiques de renforcement des corridors écologiques	Commune
Parc de logements existants	Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés	Insee Commune

*

5. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP ou non, emplacements réservés...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

§

Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU.

En tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Le précédent projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017, en l'état, ne donnait pas satisfaction aux autorités environnementales (MRAE) et à la Préfecture. Le PLU arrêté en date du 19 décembre 2019 qui concerne la présente évaluation environnementale, a tenu compte des remarques et des réserves formulées à l'époque sur les points suivants :

- la prise en compte anticipée dans le règlement graphique et écrit du PLU des restrictions imposées par le PPRI révisé de la Moselle.
- la surface dédiée à la zone résidentielle de la ZAC des Pommiers passe de 10 ha à environ 4,18 ha (à noter que 3,5 Ha étaient déjà inscrits en zone 1AUa du PLU en vigueur).
- les équipements publics ou les projets d'extension de zones industrielles ou d'activité, tels que le projet de parking relais lié au projet de TCSP mené par le SMITU ou le projet de ZAC modifié de Kickelsberg tiennent compte du risque Inondations.
- les OAP intègrent des dispositions liées au maintien ou à la restauration des continuités écologiques. Hors OAP, des projets en ce sens ont d'ores et déjà

été menés par la Commune : renaturation et restauration du cours de la Bibiche. Les berges de la Moselle sont en outre préservées de toute urbanisation sur un pourtour de 10 m.

- Concernant les réserves émises par la Police de l'Eau au sujet du risque de dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration de Thionville, il s'avère que ce dépassement ne surviendra pas avant 2031 *a minima*.
- Pour la charge hydraulique, le raccordement des extensions urbaines sera assorti d'un objectif de taux de dilution de 10%. D'une façon plus générale, le raccordement se fera sous forme séparative pour les nouvelles constructions. De plus, le traitement des eaux pluviales à la parcelle est généralisé à tous les nouveaux projets et les techniques alternatives sont favorisées.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Basse-Ham, les orientations du PADD, les OAP, les ER...ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures de d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des milieux naturels...).

En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier les effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

